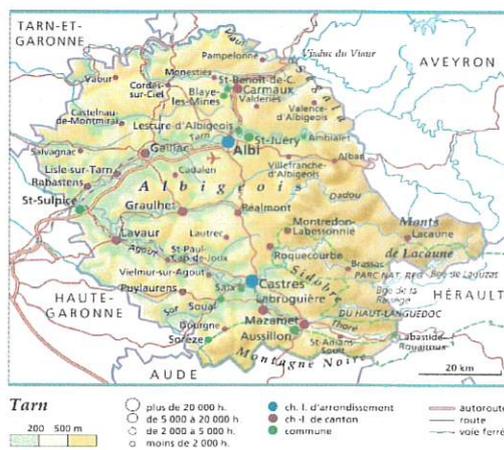
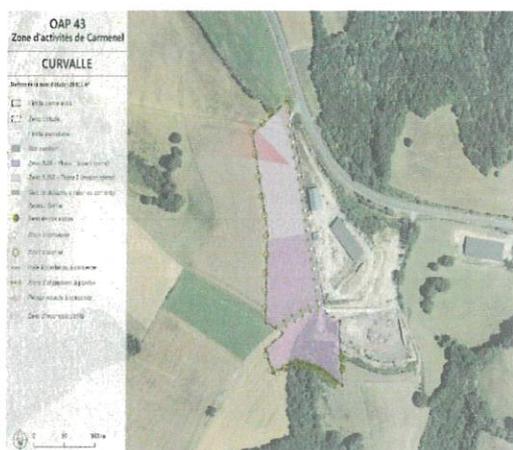


Comme il est d'DÉPARTEMENT DU TARN / Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (81)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Du 5 février au 6 mars 2024

RÉVISION ALLÉGÉE n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
« Réalisation d'une étude de discontinuité « loi Montagne » sur les zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel, commune de Curvalle (81) ».

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Maître d'Ouvrage / Autorité organisatrice, siège de l'enquête publique : Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (81)

Destinataires : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
Monsieur le Président de la CCMAV,

Le 1er avril 2024

SOMMAIRE

I - PRÉAMBULE	3-5
II - GÉNÉRALITÉS	5-12
II.1 Objet de l'enquête publique.....	5-6
II.2 Composition du dossier d'enquête.....	6
II.3 Cadre juridique et historique du projet.....	6-9
II.4 Nature et caractéristiques techniques du projet.....	9-11
II.5 Avis de la MRAe et Personnes Publiques Associées et Consultées.....	12
III - ORGANISATION de l'ENQUÊTE	12-15
III.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....	12
III.2 Arrêté d'ouverture d'enquête.....	12-13
III.3 Visite des lieux, réunions avec le porteur de projet.....	13
III.4 Mesures de publicité et information du public.....	13
III.4.1 Avis d'enquête et affichage.....	13
III.4.2 Modalités de consultation du dossier et dépôt des observations.....	13
III.5 Déroulement de l'enquête.....	14
III.5.1 Permanences du Commissaire Enquêteur.....	14
III.5.2 Clôture de l'enquête publique.....	14
III.5.3 Observations sur le contenu du dossier et le déroulement de l'enquête.....	14-15
IV - BILAN, PV de SYNTHÈSE, et ANALYSE des OBSERVATIONS	15-21
IV.1 Bilan comptable des observations.....	15
IV.2 Procès-verbal de synthèse.....	15-20
IV.3 Analyse des observations.....	21
V - ANNEXES	21

I – PRÉAMBULE

Le Commissaire Enquêteur atteste sur l'honneur, qu'il n'est nullement intéressé à cette affaire d'aucune manière, et n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance éthique ou déontologique avec le maître d'ouvrage, et toute institution ayant concouru à l'établissement de cette enquête publique.

Il rappelle que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L. 123-1 du Code de l'Environnement).

Le rapport qui sera établi, décrit l'organisation et le déroulement de l'enquête et analyse le dossier technique y afférent, en s'appuyant sur toutes les pièces remises.

Les documents rendus dans cette enquête publique, sont construits à partir des seuls éléments et illustrations présents dans le dossier, de façon à procurer une vision claire et globale du projet, et de l'ensemble des paramètres qui ont été analysés.

Ce, afin d'offrir la garantie de ne pas trahir ou déformer la pensée du rédacteur par une retranscription, et de ne pas alourdir la compréhension par la lecture.

Dans le but de faciliter la prise de connaissance, le Commissaire Enquêteur a délibérément occulté les descriptions exhaustives les plus techniques, telles que définies dans les documents constitutifs du dossier soumis au public, laissant libre le lecteur de s'y référer si besoin est.

Le Commissaire Enquêteur tient également à remercier tous les intervenants à cette enquête pour leur disponibilité et plus particulièrement Madame Célia Galibert, chargée de mission urbanisme.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Pour un souci pratique de présentation et de lecture, et compte tenu du peu de consistance des observations du public, les conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur figureront dans un document séparé, mais joint au présent rapport.

Quelques présentations des principales entités citées dans cette enquête :

- ✓ **La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois :** Elle est née de la fusion au 1er janvier 2013, de deux intercommunalités : la Communauté de Communes des Monts d'Alban et la Communauté de Communes du Villefranchois auxquelles ont été rattachées les communes de Mont-Roc et Rayssac issues de l'ancienne Communauté de Communes du Montredonnais.

La CCMAV se situe au cœur de la Région Occitanie, dans le Département du Tarn (81) / Maison des services - 1, rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban.

Elle regroupe 14 communes et 6.397 habitants (INSEE 2017) sur 341 km² (34.058 ha).

Monsieur Jean-Luc Espitalier en est son Président.

Le PLU(i) a été approuvé le 23 décembre 2019 et mis en vigueur le 1^{er} février 2020. C'est un document juridique qui s'impose à tous et qui sert de référence à l'instruction des différentes demandes d'occupation et d'utilisation du sol.

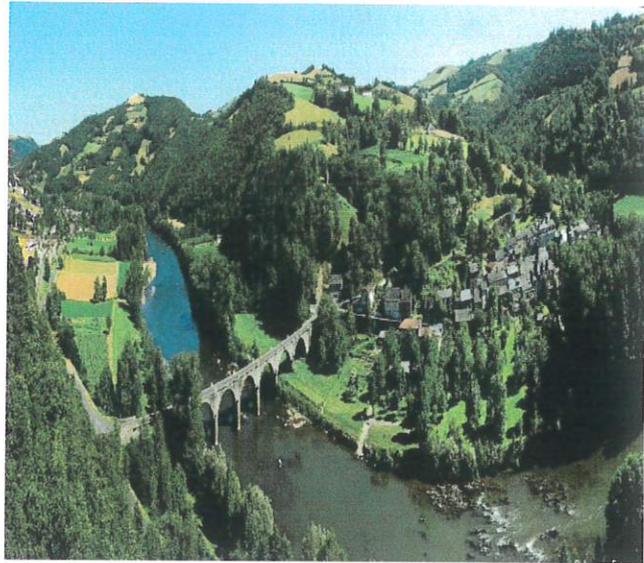
Il est également précisé qu'en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) en ses articles 64 et 6 portants sur le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et notamment économique, la CCMAV exerce en création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités de Carmenel, en lieu et place de

la commune de Curvalle.

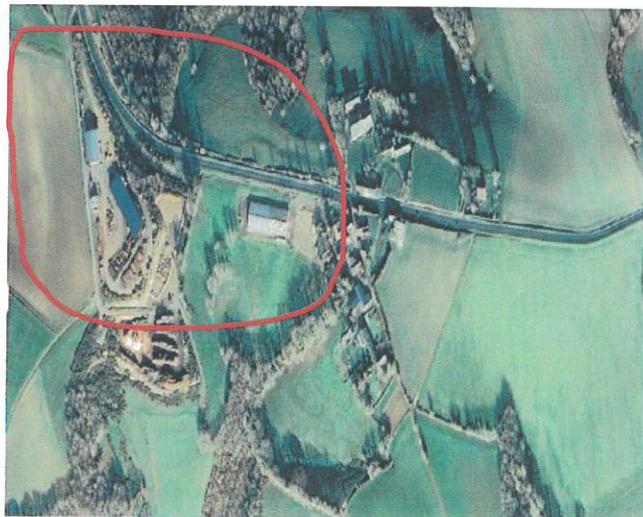
- ✓ **La Commune de Curvalle**, département du Tarn, Région Occitanie, lieu projet de l'OAP 43 de la ZAC de Carmenel, compte 404 habitants. Sa principale ressource reste l'agriculture.

La rivière du Tarn et le Rance au Nord, la route départementale 999 au Sud, le ruisseau des Oules à l'Est, celui de Malagousse à l'Ouest, en constituent approximativement les limites.

La mairie siège administrativement à Villeneuve-sur-Tarn. Son maire est Monsieur Joël Marquès.



- ✓ **Zone d'activités de Carmenel**, de 3,19 ha jouxtant le hameau de Carmenel / 9 habitants (81250), est située à 1,5 km à l'Est d'Alban. Elle est stratégiquement en bordure de l'axe départemental 999 « Albi-Millau ».



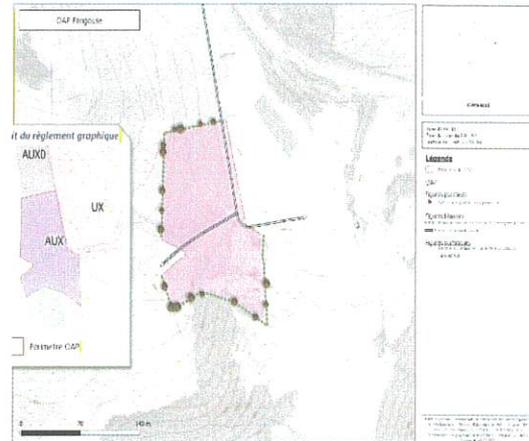
- ✓ **SCoT du grand albigeois** (Schéma de Cohérence Territoriale) : Document d'urbanisme supra-communal qui organise l'aménagement du territoire et ses orientations à prendre, notamment avec le **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), dans les domaines tels que le logement, le commerce, les transports, les équipements, l'environnement, etc...

Il regroupe 3 territoires : la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ainsi que celle de Centre Tarn.

Établi pour une dizaine d'années, un SCoT opposable aux autres documents d'urbanisme, s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise la cohérence et la complémentarité entre les différents territoires de son périmètre.

- ✓ **OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : Citées et décrites dans le PLU(i), elles prévoient la possibilité de proposer des actions et opérations d'aménagement spécifiques à certains quartiers ou secteurs afin de les mettre en valeur, de les réhabiliter, de les restructurer ou de les aménager.

Dans toutes les zones AU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont proposées sous la forme de schémas accompagnés d'éléments d'explications sur les principes d'occupation de l'espace, d'accès et de desserte, paysagers et environnementaux, mixité de l'opération en matière de logements. Ici, plus particulièrement l'OAP 43 (secteur de Fangouse / zone AUX) du règlement écrit / PLU(i) de la CCMAV donnée pour 1.6786 ha.



- ✓ **Loi Montagne** : du 9 janvier 1985 relative au développement et protection de la montagne, et complétée en 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Elle met en exergue les principes d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés, de préservation des espaces remarquables et des zones agricoles.

II - GÉNÉRALITÉS

II.1 Objet de l'enquête publique

Concernant le PLU(i) de la CCMAV, il est de lever la réserve émise lors du contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn le 9 avril 2020,

Extrait de la note préfectorale :

« En zone montagne, le maintien d'un secteur AUX n'est pas accompagné d'une étude de discontinuité.

Une réserve a été émise sur la zone AUX à vocation d'activités de Carmenel compte tenu de discontinuité soumise à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en application des articles L.122-5 et L.122-7 du Code de l'Urbanisme.

Cette zone AUX est en effet située en discontinuité de l'urbanisation au regard du faible nombre de constructions présentes et de la superficie de la zone, et ne peut être dérogé à la règle de continuité de l'urbanisation en zone montagne qu'au vu de l'étude précitée.

Ainsi une telle étude n'ayant pas été produite dans le dossier initial, et l'ouverture à l'urbanisation de la moitié de la zone litigieuse (classement en zone AUX0) ayant été différée, il n'en demeure pas moins, que ce vice de procédure entache d'illégalité le dossier.

La zone AUX devrait par conséquent être reclassée en zone AUX0 ou en zone agricole. »

Cette étude n'ayant pas été produite à la construction du PLU(i), la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, en référence plus particulièrement de l'OAP43 à modifier, souhaite donc régulariser cette situation en procédant par enquête publique, à la révision allégée n°1 de celui-ci.

S'appuyant sur l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, le but de cette révision est de valider par une étude de discontinuité « **loi Montagne** », des zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel, commune de Curvalle (81), pour les intégrer définitivement à son PLU(i).

Bien que la résultante de cette procédure soit de réduire une zone agricole exploitée (parcelles D1556/1555 et une partie de la D1945), la démonstration portera sur le respect des dispositions de cette loi et ses principes de dérogation, en accord de compatibilité avec le PADD du SCoT.

arrêt du projet, à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, et jointe au dossier d'enquête publique (article R.122-1).

II.2 Composition du dossier d'enquête

Toutes les pièces de ce dossier ont été paraphées par le Commissaire Enquêteur à l'ouverture de l'enquête, et sont conformes aux énoncés de l'arrêt :

- ✓ Les pièces administratives liées à la procédure (arrêt communautaire de 16 articles, avis d'enquête publique, annonces légales),
- ✓ Les délibérations communautaires comme énoncées ci-dessous en chronologie du projet,
- ✓ Le projet de révision allégée n°1 arrêté au conseil communautaire du 14 septembre 2023 comprenant :
 - La notice présentant le projet avec copie de l'observation du propriétaire de la parcelle D1556 / Monsieur Donadille,
 - L'étude de discontinuité du cabinet d'étude « Atelier Aménagement du Territoire et Urbanisme » du 14 février 2023,
 - Le descriptif de l'OAP 43 du règlement écrit / PLU(i) de la CCMAV,
 - L'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation (OAP n°43) modifiée,
 - Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/C) sur le projet de révision allégée n°1 du PLU(i), ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint.

II.3 Cadre juridique et historique du projet

Quant au bien-fondé de cette procédure de révision « allégée » du PLU(i) de la CCMAV :

La révision allégée du plan local d'urbanisme PLU(i) (aussi appelée "révision avec examen conjoint") est une version allégée de la procédure de révision générale.

Cette procédure permet un gain de temps par rapport à une révision générale, grâce à l'organisation d'un examen conjoint du projet d'évolution du PLU(i) entre :

- La commune ou l'établissement porteur du document d'urbanisme,
- L'État,
- Les Personnes Publiques Associées,
- Le maire de chaque commune intéressée par cette révision (invité à cet examen conjoint).

Sauf dérogations prévues par la loi, la révision allégée est employée lorsque le projet d'évolution du PLU(i) :

- A pour unique objet soit de :
 - Réduire un espace boisé classé une zone agricole (zone A) ou une zone naturelle et forestière (zone N),
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
 - Créer ou modifier des orientations d'aménagement et de programmation valant création ou extension du périmètre d'une ZAC.
- Ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Contrairement à une révision générale, elle ne peut pas être utilisée lorsque le projet d'évolution du PLU(i) porte atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU(i).

La législation régissant cette enquête est assez volumineuse et précise :

Quant aux Codes :

- ✓ Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-12, et plus particulièrement L.122-5, précisant que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, l'article L.122-7 précisant la condition de dérogation à l'urbanisation en continuité avec les bourgs et les villages,
 - Article L.122-5 : « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».
 - Nouvel article L.122-5-1 : « Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et de réseaux ».
 - Article L.122-7 : « Les dispositions de l'article L.122-5 ne s'appliquent pas lorsque le Schéma de Cohérence Territoriale ou le PLU(i) comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L.122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites. Le PLU(i) ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude ».
- ✓ Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18.

Quant aux délibérations et de la CCMAV :

- ✓ 23 décembre 2019, approuvant le PLU(i) et ses évolutions, de la CCMAV,
- ✓ 7 avril 2022, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU(i), pour la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel (commune de Curvalle),
- ✓ 14 septembre 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU(i),
- ✓ 26 octobre 2023, validant la dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU(i).

Quant à la gestion de l'enquête publique :

- ✓ Code des Relations entre le Public et l'Administration entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, notamment les articles L.134-1 et suivants, R.134-3 et suivants, ainsi que le décret n°2016-308 du 17 mars 2016, le modifiant,
- ✓ Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

- ✓ Arrêté ministériel du 9 septembre 2021, fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique, mentionnées au IV de l'article R.123-11 du Code de l'environnement,
- ✓ Arrêté préfectoral, fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, pour le département de l'Aveyron, en date du 9 janvier 2023,
- ✓ Décision du Tribunal Administratif de Toulouse n°23000159/31 du 7 décembre 2023, désignant Monsieur Jacques Caironi, Commissaire Enquêteur, en charge de cette enquête publique,
- ✓ Arrêté communautaire (16 articles) du 15 janvier 2024, décrivant l'objet de l'enquête publique unique et sa gestion.

Quant aux documents supra-communaux :

- ✓ **SCoT** du grand albigeois : Document d'urbanisme supra-communal qui organise l'aménagement du territoire et ses orientations à prendre, notamment avec le **PADD**, dans les domaines tels que le logement, le commerce, les transports, les équipements, l'environnement, etc...
Il regroupe 3 territoires : la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la CCMAV, ainsi que le Centre Tarn.
Établi pour une dizaine d'années, un SCoT s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise la cohérence et la complémentarité entre les différents territoires de son périmètre.
Révisé le 27 février 2018, il est applicable et s'impose aux autres documents d'urbanisme : PLU(i), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU).
- ✓ **SRADDET** : Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires fixant les objectifs de moyens et longs termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.
- ✓ **Plan Climat Air Energie Territorial Albigeois Bastides** : élaboré en 2018 par la CCMAV.
- ✓ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne** : Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents planifient pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Chronologie du projet 2023 :

- ✓ Délibération communautaire du 23 décembre 2019, approuvant le PLU(i) et ses évolutions, de la CCMAV,
- ✓ Courrier de la Préfecture du Tarn du 30 mars 2020, actant 3 réserves au titre de sa mission de contrôle de légalité, dont celle de l'absence d'étude de discontinuité de la ZA de Carmenel,
- ✓ Délibération du 7 avril 2022, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU(i), pour la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel (commune de Curvalle),

- ✓ Délibération du 7 avril 2022, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU(i), pour la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel (commune de Curvalle),
- ✓ Avis favorable de la CDNPS du 26 juin 2023,
- ✓ Avis favorable de la MRAe du 17 juillet 2023,
- ✓ Délibération du 14 septembre 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU(i),
- ✓ Délibération du 26 octobre 2023, validant la dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU(i),
- ✓ Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et Consultées, en date du 22 novembre 2023, conformément à l'article L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Décision du Tribunal Administratif de Toulouse n°23000159/31 du 7 décembre 2023, désignant Monsieur Jacques Caironi, Commissaire Enquêteur, en charge de cette enquête publique,
- ✓ L'arrêté communautaire du 15 janvier 2024 fixant les règles de cette enquête publique,
- ✓ Avis favorable du Conseil Départemental du Tarn du 6 février 2024 (postérieurement à la date d'ouverture d'enquête).

II.4 Nature et caractéristiques techniques du projet

Il ne s'agit pas là de reprendre le descriptif complet du projet qui se suffit à lui-même par sa lecture dans les documents remis au public, mais de juger plutôt de la cohérence de cet exercice dans la justification de cette étude.

Quant à sa nature :

La présente étude a pour objectif de démontrer, conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, que le classement en zone à vocation d'urbanisation ou zone d'activité future de ce projet, ne compromet pas les espaces à protéger au titre de la loi Montagne.

Elle vise aussi à présenter une cohérence économique, en « intégrant » des zones AUX et AUX0 (zone d'extension future à vocation économique), à la zone d'activité existante de Carmenel, et localisées en discontinuité de l'espace urbain de la commune d'Alban, pour une surface de 33.911m² environ.

Cette superficie se rajoute à la zone UX déjà existante dans le PLU(i) de la CCMAV pour 33.426 m², et sera à terme, entièrement viabilisée.

En accueillant des entreprises en lien avec la filière bois depuis 2009/2010 (broyage, sciage... et autres activités apparentées), la zone d'étude a donc pour ambition de pérenniser le développement économique de la communauté de communes.

L'effet induit est de réduire les migrations pendulaires au sein de son territoire, tout en garantissant l'accessibilité et la sécurité des espaces aux usagers, en améliorant la qualité de l'entrée de la zone d'activité et en préservant les milieux naturels et perspectives sur le grand paysage.

Y sont déjà implantées en zone UX :

- La scierie Galonnier,

Cette démarche a trouvé ses appuis avec les avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées / Consultées (réunion d'examen conjoint du 22 novembre 2023) :

- ✓ Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- ✓ Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn,
- ✓ Chambre de l'Agriculture du Tarn,
- ✓ SCoT du grand albigeois,
- ✓ Conseil Départemental du Tarn ([avis reçu le 12 février 2024](#)).

Quant à ses caractéristiques techniques :

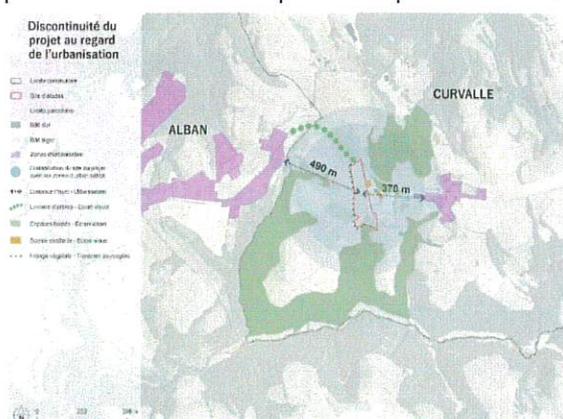
Le secteur est situé en retrait des zones urbaines d'Alban d'environ 3km.

La loi Montagne s'applique donc par les dispositions du L.122-5 du Code de l'Urbanisme.

Mais celles-ci peuvent être dérogées lorsque le SCoT ou le PLU(i) comportent une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'existant est compatible avec le respect des objectifs des terres agricoles, pastorales et forestières.

Il en est de même avec la préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévue aux articles L.122-9 et L.122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Pour ce faire, dans son étude d'avril 2023, et après un descriptif du contexte et site d'insertion des futurs projets, la CCMAV avec le concours d'un cabinet d'étude, appuie sa démonstration sur l'exception au principe de continuité de l'urbanisation existante (article L.122-7 du Code de l'Urbanisme).



Remarque du Commissaire Enquêteur :

Cette étude a été établie avec le concours du cabinet d'étude « Atelier Aménagement du Territoire et Urbanisme » mandaté par la CCMAV, à laquelle le lecteur peut se référer pour des explications plus détaillées.

En résumé succinct de cette étude :

Après une présentation du territoire, de ses caractéristiques, de ses atouts et potentiels, la CCMAV aborde concrètement le projet comme suit :

- ✓ Les terres de ce projet sont classées en agricole et exploitées, mais en AUX et AUX0 au PLU(i). Aucun impact écologique notable sur les espaces forestiers.
- ✓ Le périmètre du projet est occupé par des parcelles présentant 2 statuts : privé et publique.
- ✓ Présence aux abords de la zone de 4 ZNIEFF, et d'une trame « verte et bleue ».
- ✓ Présence « d'aléa fort / glissement de terrain » et zone inondable sur 10.000m² / PPRI (parcelle D1556 encaissée !).
- ✓ Le maillage routier et les voies d'accès permettent l'extension de cette zone.
- ✓ Le PADD et le SCoT autorisent ce projet.
- ✓ L'OAP 43 du PLU(i), est modifiée par des mesures d'évitement et de réduction (végétalisation, limitation de l'emprise des voies internes de type rural au strict minimum...).
- ✓ Il en est de même pour l'environnement, les paysages, l'aspect visuel et la trame urbaine, puisqu'en l'absence d'impact significatif, aucun dispositif de protection n'est applicable à ces zones distantes de – de 400m du bourg de Carmenel.
- ✓ Le projet, par sa nature, doit s'implanter en discontinuité du centre d'Alban pour ne pas impacter négativement ce dernier (notamment les sciures de bois et nuisances sonores), en recherchant un espace ayant le moins d'incidence possible sur le patrimoine naturel.
- ✓ La propriété des parcelles, de cette étude de discontinuité, s'établit comme suit :

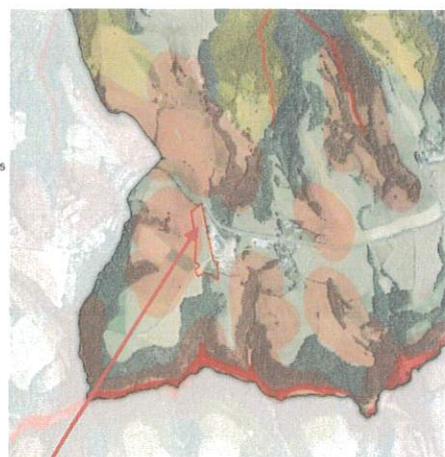


- Zone AUX :
 - D 1945 / CCMAV / 12.770 m² (approximativement 40% de sa superficie totale car non détaillé dans le dossier) / projet « filière bois »
 - D 1556 / Mr Donadille Pascal / → 19.661 m² / projet « filière bois »
- Zone AUX0 :
 - D 1556 / M. Donadille Pascal / →
 - D 1555 / CCMAV / 1480 m²



Les risques sur la commune

- Unité communale
- Zone d'étude
- PPR Retrait et Gonflement des Argiles
 - Fort
 - Moyen
 - Faible
- PPR Inondation
 - B et
 - Rouge



Zone inondable « encaissée » : partiel D1556 / environ 10.000 m²

ZA de Carmenel existante : 31.913 m² (entreprise Galonnier et Forestarn)

Zone d'étude ZA de Carmenel (D1945 / 1555 / 1556) : 33.911 m² approximatif

II.5 Avis de la MRAe et Personnes Publiques Associées et Consultées

- CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
Son avis est obligatoire. Elle intervient au titre de la saisine établie par la CCMAV du 21 mars 2023, et dans le respect de l'article R.341-16 du Code de l'Environnement et également au titre du L.122-7 du Code de l'Urbanisme.

Après examen de l'étude de discontinuité et des orientations de l'OAP, elle donne par consultation électronique en interne de ses services, un avis favorable dénué de remarques au projet, le **26 juin 2023** (3 abstentions et 9 avis favorables).

- L'avis de la MRAe du 17 juillet 2023 :

Elle procède à un examen au cas par cas réalisé en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Elle donne un avis favorable assez succinct au projet, ne nécessitant pas d'évaluation environnementale.

- Réunion d'examen conjoint du 22/11/2023 :

Indispensable dans la procédure. Après une présentation de l'étude par la CCMAV, la mairie de Curvalle / DDT81 / CCI81 / Chambre d'Agriculture (excusée) / SCoT (excusé). La mairie de Curvalle souhaite quelques précisions (taille OAP, poussières fines ?), mais dans leur ensemble les PPA n'émettent pas d'objections particulières.

- Direction Départementale des Territoires :

Courrier du **28 novembre 2023**, sans opposition au projet de révision allégée n°1 du PLU(i) de la CCMAV.

- Conseil Départemental du Tarn : Courrier du 12 février 2024 :

Sans observation particulière sur le projet de modification.

Remarque du Commissaire Enquêteur : Il s'agit de disparition de zone agricole, il aurait été intéressant d'avoir un avis des premiers intéressés à la réunion d'examen conjoint, à savoir la Chambre d'Agriculture, du SCoT, et éventuellement de la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

III - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

III.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 7 décembre 2023, référencée sous le n° E23000159/31, du Tribunal Administratif de Toulouse, et régulièrement inscrit sur la liste préfectorale d'aptitude de l'Aveyron du 9 janvier 2023, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur afin de procéder à une enquête publique, ayant pour objet, par le biais d'une révision allégée du PLU(i) de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, de « la réalisation d'une étude de discontinuité, loi Montagne, sur les zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel, commune de Curvalle ».

III.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté communautaire en date du 15 janvier 2023, le Président de la CCMAV a ordonné l'ouverture de cette enquête publique, qui se déroulera sur une période consécutive de 31

jours, du 5 février 2024 à 9h au 6 mars 2024 à 12h, au siège de la CCMAV d'Alban.
Cet arrêté de 16 articles, après en avoir rappelé le contexte juridique, décrit la nature et les modalités organisationnelles de cette enquête.

III.3 Visite des lieux, réunions avec le porteur de projet

Après cette désignation, j'ai pris contact avec la CCMAV en la personne de Madame Célia Galibert, chargée de mission urbanisme.

Dans un 1er entretien en janvier 2024, je me suis fait expliquer les principales caractéristiques et l'organisation de ce projet, et remettre après les avoir paraphées, l'ensemble des pièces administratives avec quelques documentations additionnelles.

Puis lors de 2 autres déplacements sur le site de la ZA de Carmenel et la commune de Curvalle, j'ai également obtenu des précisions complémentaires auprès de certains propriétaires riverains et de Monsieur Joël Marquès, Maire de Curvalle.

Cette démarche m'a permis de constater le bien-fondé de cette procédure, tout en situant le secteur d'étude en rapport à la topographie du terrain, son environnement immédiat et la prise en compte des impacts sur les milieux humains et naturels.

III.4 Mesures de publicité et information du public

III.4.1 Avis d'enquête et affichage

Les délais de publication sont respectés : 15 jours avant et 8 jours après le début de l'enquête.

- Publication de l'arrêté par la commune au panneau d'affichage de la CCMAV.
- Affichage de l'avis d'enquête à la CCMAV et sur son site internet, à la mairie de Curvalle, ainsi que sur le site de la ZA de Carmenel.

Je me suis rendu sur le terrain pour constater à 3 reprises que ces affichages étaient bien réels, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête, le 6 mars 2024. Le projet était également sur le site internet de la CCMAV au pavé urbanisme.

- Parution d'un avis d'enquête publique, dans les journaux locaux :
 - Journal Le Paysan Tarnais le 18 janvier et le 9 février 2024,
 - Journal Le Tarn Libre le 19 janvier et le 8 février 2024.

Remarque du Commissaire Enquêteur : Il aurait été préférable que l'affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de Curvalle soit situé à l'extérieur des locaux.

III.4.2 Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations

Un dossier d'enquête complet en version papier était disponible au siège de la CCMAV - 1, rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban.

Durant la période de l'enquête, un exemplaire du dossier en version informatique consultable sur le site internet de la CCMAV : www.montsalban-villefrancois.fr, ainsi qu'un poste informatique, ont été mis à la disposition du public au secrétariat de la CCMAV, pour être examinés sur place, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations du public ont été consignées du 5 février 2024 à 9h, au 6 mars 2024 à 12h.

- Directement sur le registre d'enquête publique par les requérants,
- Adressées oralement et/ou par écrit au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique de la CCMAV - 1, rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban,
- Par courrier électronique, urbanisme@ccmav.fr

III.5 Déroulement de l'enquête

III.5.1 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions écrites de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le Commissaire Enquêteur a assuré 3 permanences, aux dates et heures suivantes :

- ✓ 5 février 2024 de 9h à 12h - CCMAV - 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 à Alban,
- ✓ 24 février 2024 de 9h à 12h - mairie de Curvalle /Milleneuve-sur-Tarn - 81250 Curvalle,
- ✓ 6 mars 2024 de 9h à 12h - CCMAV à Alban.

Je me suis également tenu disponible sur rendez-vous, pour toute personne qui aurait pu en faire la demande.

III.5.2 Clôture de l'enquête publique

La clôture a été effectuée le 6 mars 2024 à 12h, au siège de la Communauté de Communes. Le dossier, conformément à l'arrêté municipal, a été remis en main propre par la CCMAV, au Commissaire Enquêteur, à seule fin de rédiger son rapport.

Les certificats d'affichages, ainsi que les parutions dans les différents journaux ont été remis au Commissaire Enquêteur par l'autorité organisatrice le 19 mars 2024.

III.5.3 Observations sur le contenu du dossier et le déroulement de l'enquête

Quant au contenu du dossier :

Le dossier remis est assez technique (231 pages), mais présente clairement ses objectifs, et globalement toutes les explications nécessaires à sa compréhension.

La Révision Allégée, l'étude de discontinuité, et l'OAP (interdictions, échancier, hauteur des constructions, traitement des espaces partagés, gestion des eaux pluviales...) sont bien présentées, et suffisamment illustrées pour une lecture abordable, qui permet de comprendre leur bien-fondé.

Ces documents permettent, somme toute, de s'approprier rapidement pour le néophyte, le déroulé historique, ainsi que les tenants et aboutissants de ce dossier.

On apprécie également la note de synthèse de Madame Galibert, chargée de mission urbanisme de la CCMAV, qui permet aussi de mettre en exergue la problématique liée à l'échange de terrain agricole comme souhaité par le propriétaire de la parcelle D1556 lors de l'élaboration du PLU(i).

Les avis de la MRAe et de la CDNPS, bien que succincts, sont sans ambiguïté, mais on aurait apprécié celui de la Chambre d'Agriculture.

A noter toutefois, qu'aucune des Personnes Publiques, ne fait état de la nécessité de mesurer les nuisances potentielles (en particulier de « poussières fines »), auprès des habitants du hameau de Carmenel.

On peut aussi regretter, que suite à l'avis de la MRAe, la CCMAV n'ait pas décidé de réaliser de son propre chef, une évaluation environnementale (délibération du 26 octobre 2023), étayée par une expertise indépendante, qui aurait complété le dossier technique du projet.

Quant au déroulement de l'enquête :

Cette enquête s'est effectuée sans incident et dans un climat serein, qui ne s'est pas démenti

tout au long de son déploiement.

De bonnes conditions matérielles ont permis l'attente, la réception des personnes, et l'examen aisé des documents écrits et graphiques.

Aucune concertation ou réunion publique n'ont été tenues.

Les registres d'observations numérique et papier, arrêté, dossier et avis d'enquête, ont été mis à la disposition du public, qui, sans contraintes particulières, a pu s'informer et exprimer son avis, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête.

Remarque du Commissaire Enquêteur : Malgré la régularité de la procédure, le constat est qu'elle n'a pas soulevé un grand intérêt de la part du public, amenant à penser que la mobilisation citoyenne n'était pas au rendez-vous.

IV – BILAN, PV de SYNTHÈSE, et ANALYSE des OBSERVATIONS

IV.1 Bilan comptable des observations

Le bilan se réduit à sa plus simple expression, ce qui peut laisser présager, comme à l'accoutumé, un certain désintérêt du projet et/ou sa bonne acceptation.

Le constat des observations écrites et orales du public s'établit comme suit :

- ✓ 0 requérant sur le registre, y compris de la CCMAV et commune de Curvalle,
- ✓ 0 observation orale du public aux permanences,
- ✓ 0 courrier manuscrit,
- ✓ 0 courriel,
- ✓ 2 observations orales sur site, au hameau de Carmenel le 24 février après-midi.

A noter la présence d'un système de comptage de consultations du site internet de la CCMAV, qui a permis de recenser 9 « clics ».

IV.2 Procès-verbal de synthèse

La réglementation relative aux enquêtes publiques (et de l'article R123-18 du Code de l'environnement) prévoit que « *le Commissaire Enquêteur rencontre sous huitaine à la clôture de l'enquête, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours, au terme de ces 8 jours, pour produire ses observations éventuelles par un mémoire en réponse* ».

L'objet visé par le présent procès-verbal de synthèse, est de permettre aux différents intervenants cités ci-dessus, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations et suggestions exprimées par le public.

Il mentionne les observations écrites et orales reçues par le Commissaire Enquêteur au cours des 31 jours d'enquête publique, ainsi que ses propres interrogations basées assez souvent sur des retours d'expérience de projets similaires.

Compte tenu des impératifs de chacun, des délais de route assez conséquents, et du peu de consistance de ce document, le présent procès-verbal de synthèse a été notifié et remis le 9 mars 2024, par courrier électronique à l'attention de Monsieur Jean-Luc Espitalier, Président de la CCMAV, qui a effectué un mémoire en réponse le 19 mars 2024.

L'essentiel de ce document est repris comme suit :

Observations du public :

Néant.

Observations du public sur site :

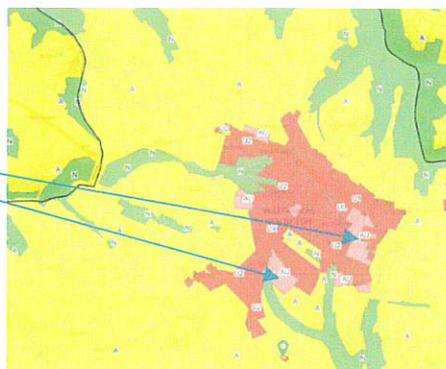
Le Commissaire Enquêteur a rencontré 2 personnes sur site, à la suite d'une de ses permanences à la mairie de Curvalle, le samedi 24 février après-midi au hameau de Carmenel. Elles ne figurent pas au registre.

Bien que non hostiles au projet, ces personnes m'ont fait part de leur inquiétude sur la perspective d'usine à pellets, qui s'ajoute ci et là aux nuisances ponctuelles de la scierie (circulation de poids lourds, débardages bruyants, chemins d'accès défoncés, poussières...). Elles regrettent qu'une part de la biodiversité de cet endroit disparaisse.

Questions / réponses du Commissaire Enquêteur :

1) Superficies disponibles zone d'activités de Bénèche :

Certaines superficies de cette zone (rose clair) semblent disponibles pour de futurs projets. **Quelles en sont les superficies ?**



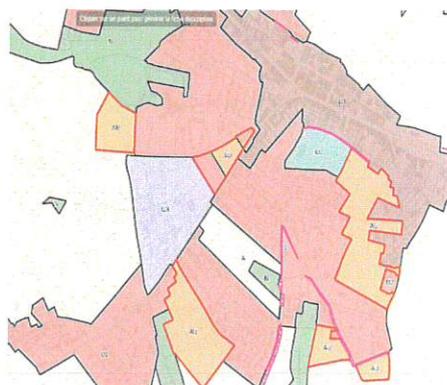
Réponse du Maître d'ouvrage :

Les secteurs identifiés correspondent à des zones AU du PLUi couverts par des orientations d'aménagement et de programmation sur la commune de Villefranche d'Albigeois :

- Secteur de la Grange à vocation mixte à dominante résidentielle de 4,2 ha,
- Secteur de la Trivalle à vocation mixte à dominante résidentielle de 2,1 ha.

Ces deux zones n'ont pas vocation à accueillir des activités économiques.

La commune de Villefranche d'Albigeois dispose d'une zone d'activité à vocation artisanale, comme présenté dans l'extrait du zonage du PLUi en vigueur ci-dessous (secteur UX) :



Par ailleurs, la vocation de cette zone ne peut se réaliser en continuité de constructions existantes. En effet, l'activité bois engendre certaines nuisances explicitées dans la notice (bruit, poussière...) qui justifie la discontinuité de cette zone AUX.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Dont acte pour les secteurs de Grange et Trivalle de Villefranche d'Albigeois.

Toutefois pour le secteur UX ci-dessus, dont la superficie semble correspondre à un projet économique, il est assez étonnant que l'on préfère prendre en compte les nuisances vis-à-vis de la population environnante de ces secteurs, préférentiellement à celle du hameau de Carmenel.

2) Evaluation de la zone d'étude :

Superficie de la zone d'étude : 28.811 m² (chiffre donné dans les documents d'enquête) et l'OAP43 (secteur de Fangouse) : 16.786 m².

Ce qui revient à dire que la zone AUXO (partiel de la parcelle D1556) représente : 28.811 m²-16.786 m²=12.025 m².

Or la parcelle D1556 dans son ensemble représente : 19.661 m².

Le partiel n° 1 de la zone AUX (D1556) représente donc : 19.661 m²-12.025 m² =7.636 m²

Le partiel n° 2 de la zone AUX (D1945) quant à lui représenterait par voie de conséquence : 16.786 m²-7.636 m² = 9.150 m².

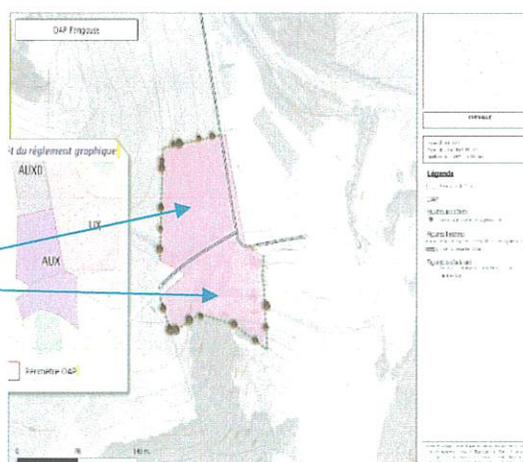
Constatant que la superficie de la parcelle D1945 (propriété de la CCMAV) est de 31.926 m² La proportion serait que ce partiel n° 2 de zone AUX représente 28,66% de la parcelle totale D1945 (9.150/31.926).

Et donc une appréciation à main levée du tracé retenu dans la zone de discontinuité ferait plutôt apparaître une proportion de 40% !

- **Quels sont les chiffres à retenir pour évaluer assez précisément en superficie cette zone d'étude dans son ensemble ?**
- **Superficie de la ZA de Carmenel existante ?**

Partiel (D1556) n°1 / 7.636 m² ?

Partiel (D1945) n°2 / 9.150 m² ?



Réponse du Maître d'ouvrage :

Les surfaces à retenir sont les suivantes :

- Zone UX : 2,4 ha (= ZA de Carmenel actuelle)
- Zone AUX : 1,7 ha (= secteur projet OAP ouvert à l'urbanisation)
- Zone AUXO : 0,9 ha (= secteur projet actuellement fermé à l'urbanisation)

La superficie de la zone d'étude correspond à la somme des secteurs AUX et AUX0, 2,6 ha. Le chiffre sera rectifié sur l'ensemble des documents d'étude.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Je prends bonne note de ce correctif, en précisant que cette demande avait déjà été formulée par la mairie de Curvalle à la réunion d'examen conjoint.

3) OAP 43 de Carmenel (secteur AUX de Fangouse)

Les modifications proposées pour l'OAP43 dans cette enquête, portent sur la zone AUX et AUX0.

Or celle-ci, à son origine concerne seulement la zone AUX de Fangouse pour 1.686 ha,

Comment expliquez-vous cette approche ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'objectif est de réaliser l'étude de discontinuité sur les secteurs AUX et AUX0 car elle sera nécessaire à l'ouverture de la zone AUX0 lors d'une modification du PLUi.

Par soucis de cohérence d'ensemble, l'aménagement a été étudié sur l'ensemble du secteur d'extension possible de la zone d'activité, AUX et AUX0.

L'OAP initiale sera donc modifiée pour couvrir l'ensemble du secteur projet.

Le phasage de réalisation de l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP sera basé sur les secteurs AUX et AUX0. La phase 1 de développement concernera la partie AUX et la phase 2 de développement concernera la partie AUX0 (qui ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après procédure de modification du PLUi).

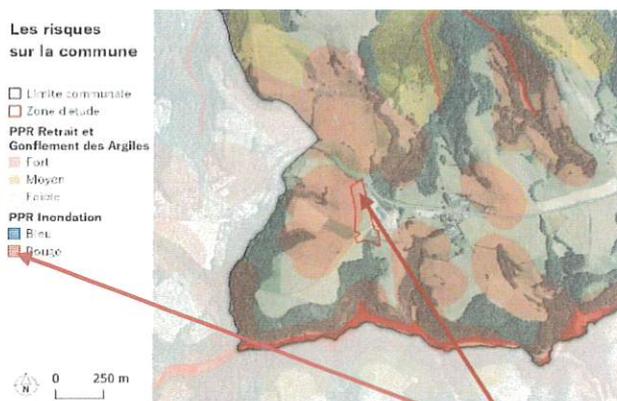
Remarque du Commissaire Enquêteur :

Je prends bonne note de ce commentaire, qui est sans doute à rapprocher de la discordance de superficie évoquée en question 2.

4) PPRi

Une zone d'environ 10.000 m² (partiel de la D1556 en zone AUX0 et AUX) apparaît en zone inondable et encaissée (constat réalisé sur site).

**Aucune disposition écrite n'en fait apparemment état dans l'OAP 43 et les modifications proposées,
Pourquoi ?**



Zone inondable (environ 10.000 m²)

Réponse du Maître d'ouvrage :

La parcelle D1556 n'est pas concerné par le zonage d'un PPRi en vigueur.
Comme illustré sur la carte ci-dessus, la parcelle D1556 est impacté uniquement par le PPR Retrait Gonflement des Argiles (aléa fort).

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur n'est pas en phase avec cette réponse.
Sauf erreur d'interprétation dans cette étude, ce graphique prend bien compte une partie de ce secteur en PPR Inondation (illustré en rouge) pour environ 10.000 m2.

5) ICPE

Cette étude trouve ses racines dans le projet écrit de l'extension d'une filière bois avec entre-autre, celui d'une usine de pellets.

Classez-vous celle-ci en ICPE ?

La scierie Galonnier et Forestarn le sont-elles ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'objet de la révision allégée ne traite pas du projet d'installation d'une entreprise mais uniquement de la réalisation d'une étude de discontinuité et de son annexion au PLUi en vigueur.

L'usine de pellets étant à l'état de projet, nous ne disposons pas de ce type d'information de manière concrète. En revanche si le projet voit le jour, il fera l'objet de deux ICPE (une pour le stockage et une concernant la puissance électrique nécessaire).

Concernant les entreprises actuellement présentes sur la zone d'activités, elles ne font pas, à notre connaissance, l'objet d'un tel classement. Seule la DDETSPP du Tarn dispose de ces informations.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cette précision.

Certes, il ne s'agit pas là de traiter du bien fondé de tels projets mais de répondre à la demande de la Préfecture sur la légalité de cette étude.

Il tient toutefois à faire remarquer que la « filière bois » (dont le projet d'usine à pellets / votre note de synthèse), est concrètement évoquée à plusieurs reprises dans les documents remis à l'enquête.

Ce qui laisse à penser, qu'elle se justifie en premier lieu pour favoriser l'extension d'une zone propice à tout projet industriel ou artisanal, et prioritairement de cette filière.

Il paraît donc difficile de ne pas en évoquer les sources de nuisances potentielles, puisque vous l'avez déjà fait en réponse de la question 1.

6) Principe de l'Amendement Dupont : constructibilité interdite le long des grands axes routiers

En l'absence d'études concrètes et expertises par des organismes indépendants dans cette étude, **pouvez-vous préciser si ce projet d'extension en considération de l'installation de nouvelles activités économiques proche de la D999, rentre dans le champ d'application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme ?**

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le secteur de Carmenel, situé à proximité de la RD999 classée route à grande circulation, à bien fait l'objet d'une étude afin de déroger au recul de 75 mètres imposé par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

Cette étude est annexée au PLUi en vigueur.

La modification de l'OAP 43 reprend notamment le parti d'aménagement décrit dans l'étude.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cette précision.

7) Votre note de présentation / observation de Monsieur Donadille / PLU(i)

A l'élaboration du PLU(i) et rappelé dans la note de présentation du projet, Monsieur Donadille met sous condition de céder sa parcelle D1156, bien que classée en AUX, en échange d'une parcelle équivalente.

Jeudi 29 Août 2019.

Je suis propriétaire de la parcelle 1156 section D sur la commune de Curvalle, et d'une superficie de 1,9 ha au lieu dit Negrumontet. Cette parcelle est limitrophe avec la zone Activité Bois de Carmenel. Je comprends que la dite parcelle soit au lieu pertinent à l'extension de la zone Activité Bois. Cette parcelle représente un gros impact économique pour mon exploitation agricole. En contre partie, je souhaiterais dans l'hypothèse d'une ratification de la zone Bois pour la bénéficiaire d'une superficie équivalente (surface et qualité agronomique).

Donadille

Si cette condition n'était pas réalisée, quels seraient les impacts sur cette étude de discontinuité ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Dans la mesure où la CCMAV n'est pas propriétaire de la parcelle D1156, le développement et l'extension de la zone d'activité sur cette même parcelle, actuellement propriété de M. Donadille, est conditionné à son bon vouloir.

A ce jour, la réalisation de l'étude de discontinuité régularise du statut constructible du secteur afin d'assurer un potentiel développement dans des conditions régulières.

Quelle que soit la décision de M. Donadille, celle-ci n'affecte en rien l'étude de discontinuité.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cette précision.

J'ajoute toutefois qu'il paraît surprenant pour le public, que sauf procédure particulière, il est assez difficile de comprendre comment on peut déclarer « constructible » un terrain agricole, sans avoir la certitude que ce propriétaire l'accepte. Il aurait peut-être été judicieux de l'évoquer plus clairement dans cette étude.

IV.3 Analyse des observations

Le constat indéniable est que cette enquête n'a pas mobilisé les foules qui semblent de plus en plus préférer une consultation par voie électronique (9 consultations du site de la CCMAV recensées sans observations écrites).

Lors des permanences, registre, et par voie électronique :

Néant.

Le public sur site :

Telles que formulées, elles ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Les réponses du Maître d'Ouvrage :

En préambule, le Commissaire Enquêteur remercie pour sa promptitude, la CCMAV, pour ses réponses à la grande majorité des questions posées dans le PV de synthèse, et qui lui sont parvenues par retour d'e-mail le 19 mars 2024.

Ce dossier est assez technique (231 pages) et on apprécie d'autant plus les précisions apportées par le Maître d'Ouvrage, qui permettent de clarifier certains points.

Concernant les réponses aux questions 1,4,5,7, quelques discordances de point de vue sont à noter mais ne sont pas de nature à la remise en cause du projet.

Seule la réponse à la question 2 concernant les surfaces des zones, méritera un correctif d'ajustement.

Ceci met fin au présent rapport, les conclusions sont abordées en page 22.

V - ANNEXES

- 1- Décision du Tribunal Administratif n° E23000159/31 du 7/12/2023,
- 2- Extrait note Préfecture du Tarn du 9 avril 2020,
- 3- Arrêté communautaire de la CCMAV du 15/01/2024,
- 4- Registre d'enquête publique,
- 5- Délibérations communautaires,
- 6- Avis d'enquête publique,
- 7- Certificat d'affichage,
- 8- Parutions annonces légales,
- 9- Avis de la MRAe du 17 juillet 2023,
- 10- Courriers des différentes Personnes Publiques Associées et Consultées,

Le Commissaire Enquêteur
Jacques Caironi



La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 07/12/2023

Vu enregistrée le 04/12/2023, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes Monts d'Alban et Villefranchois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Monts d'Alban et Villefranchois ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques CAIRONI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

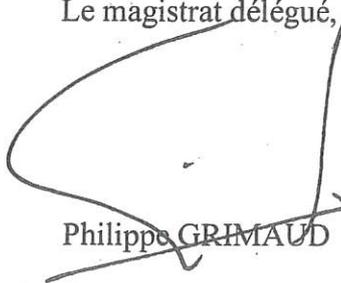
ARTICLE 2 : Monsieur Christian NIVAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes Monts d'Alban et Villefranchois, à Monsieur Jacques CAIRONI et à Monsieur Christian NIVAL.

Fait à Toulouse, le 07/12/2023

Le magistrat délégué,


Philippe GRIMAUD





PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**
Bureau des collectivités territoriales
Affaire suivie par : Stéphanie SIMON

Tél. : 05 63 45 62.19

Fax : 05.63.45.61 18

Courriel : stephanie.simon@tarn.gouv.fr

Albi, le

La préfète

à

Monsieur le président de la communauté de
communes des Monts d'Alban et
Villefrancois

RECULE
- 9 AVR. 2020

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Monts d'Alban et Villefrancois

Vous m'avez transmis, le 31 janvier 2020, au titre du contrôle de légalité, le plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par délibération du 23 décembre 2019.

Ce document a donné lieu, le 17 juillet 2019, à un avis favorable de l'État bien qu'assorti de réserves. Si ces réserves ont été majoritairement levées, certaines n'ont pas été suivies d'effet ou que partiellement.

Parmi elles, trois points soulèvent des questions de légalité :

1- En zone de montagne, le maintien d'un secteur AUX n'est pas accompagné d'une étude de discontinuité :

Une réserve a été émise sur la zone AUX à vocation d'activités du Carmenel compte tenu de l'absence d'étude de discontinuité soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en application des articles L122-5 et L122-7 du code de l'urbanisme.

Cette zone AUX est en effet située en discontinuité de l'urbanisation au regard du faible nombre de constructions présentes et de la superficie de la zone et il ne peut être dérogé à la règle de la continuité de l'urbanisation en zone de montagne, qu'au vu de l'étude pré-citée.

Ainsi, une telle étude n'ayant pas été produite dans le dossier initial, et l'ouverture à l'urbanisation de la moitié de la zone litigieuse (classement en zone AUX0) ayant été différée, il n'en demeure pas moins, que ce vice de procédure entache d'illégalité le dossier.

La zone AUX en question devrait par conséquent être reclassée en zone AUX0 ou en zone agricole.

2 – Les possibilités de construction d'annexes en zone NJ :

Le règlement écrit ne définit pas, pour la zone NJ, une distance maximale d'implantation entre la construction principale et l'annexe, cette dernière pouvant être construite au-delà de l'unité foncière.

Selon les principes de l'urbanisme, une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la principale. Elle doit être implantée à une distance restreinte de la construction principale et entretenir un lien fonctionnel avec cette dernière.

Cette définition est d'ailleurs reprise dans le règlement écrit du PLUI, ce qui la rend opposable à toutes demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, les possibilités que donne le PLUI de réaliser dans les zones Nj des annexes éloignées des constructions principales, en contradiction avec les principes énoncés ci-dessus, demeure un sujet susceptible de soulever une illégalité.

3- Le maintien de règles édictées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des zones AU :

Le PLUI utilise des OAP dites de secteurs d'aménagement, comportant des règles en lieu et place d'orientations et le degré de précision dans la rédaction de l'OAP est tel que ces dernières s'apparentent à des normes ou des règles.

Or, les OAP doivent être formulées sous forme de principes ou d'orientations au sens des articles L. 151-6 et s. et R. 151-6 et s. du code de l'urbanisme.

Ainsi, l'utilisation d'OAP comportant des règles en lieu et place d'orientation compliquera l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et pourra fragiliser la décision de l'autorité compétente. Le juge pourrait alors considérer qu'il existe un lien de conformité, et non plus de compatibilité avec les OAP.

Ce point mérite d'être considéré et clarifié.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter toutes explications, sur ces observations.

En complément, je vous informe également de la fragilité de votre document d'urbanisme, en raison de :

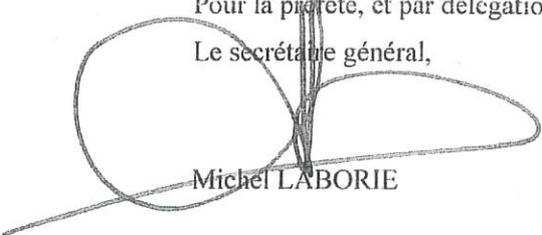
- l'insuffisance de justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces ;
- l'absence de démonstration de la compatibilité du PLUI avec le SCOT du Grand Albigeois en matière de résorption de la vacance du logement.

Enfin, je vous fais noter que le document approuvé a vu le nombre de bâtiments pouvant changer de destination s'accroître fortement par rapport à celui arrêté et que le règlement confus des zones A et N risque de compliquer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de fragiliser la décision de l'autorité compétente.

Mes services restent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Pour la préfète, et par délégation,

Le secrétaire général,



Michel LABORIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240115-A15012024_1-AR



ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 et R. 153-11 à R. 153-12,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L.123-18,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu l'ensemble des délibérations approuvant les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu l'ensemble des arrêtés portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel (commune de Curvalle),
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 juillet 2023,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2023 validant la dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu la désignation, par Monsieur le Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse, du commissaire enquêteur par décision en date du 7 décembre 2023,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique,
- Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme,
- Après avoir consulté le commissaire enquêteur désigné,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

La révision allégée n°1 du PLUi a pour objet la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel, commune de Curvalle. L'objet de la révision allégée consiste en l'annexion de l'étude de discontinuité réalisée au PLUi en vigueur afin de lever la réserve émise lors du contrôle de légalité et de permettre l'extension de la zone d'activité de Carmenel, commune de Curvalle.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage, et autorité compétente, est la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, auprès du service urbanisme, 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban, au numéro suivant : 05 63 79 26 70.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à la procédure.
- Le projet de révision allégée n°1 arrêté au conseil communautaire du 14 septembre 2023 comprenant :
 - La notice présentant le projet ;
 - L'étude de discontinuité ;
 - L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°43) modifiée ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessous.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de révision allégée du PLUi n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. En vertu de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée du PLUi a été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 17 juillet 2023. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique dans la partie consacrée aux avis des PPA.

La décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2023.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique unique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi, Monsieur le Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques CAIRONI, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christian NIVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique unique est fixé au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois – 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban.

Article 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique unique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi se déroulera pendant une durée de trente et un jours, du 5 février 2024 (9h00) au 6 mars 2024 (12h00).

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du Code de l'Environnement.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique et avoir accès aux registres d'enquête

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240115-A15012024_1-AR



Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes www.montsalban-villefrancois.fr à la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme / PLUi / Enquête publique unique RA n°1 PLUi », accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois – 1 rue du Sénateur Boularan – 81250 Alban.

Un dossier d'enquête complet en version papier sera disponible au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois – 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu pendant la période de l'enquête publique compte tenu d'événements imprévisibles.

Avant l'ouverture de l'enquête publique unique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois.

Article 9 : Lieux, jours et heures où la Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites lors des permanences qu'il tiendra aux lieux, jours et horaires suivants :

▪ **Alban**

Au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois – 1 rue du Sénateur Boularan – 81250 Alban :

- Lundi 5 février 2024 de 9h à 12h,
- Mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h,

▪ **Curvalle**, en mairie – Villeneuve-sur-Tarn – 81250 Curvalle :

- Samedi 24 février 2024 de 9h à 12h.

Le Commissaire Enquêteur pourra aussi recevoir sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Article 10 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- Par voie postale, en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois – 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban.
- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@ccmav.fr.

Le public aura accès aux postes informatiques dans les conditions fixées à l'article 8 du présent arrêté afin de transmettre ses observations par courrier électronique.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9 du présent arrêté.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240115-A15012024_1-AR



Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le commissaire enquêteur au cours des permanences fixées à l'article 9 du présent arrêté seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registres papier, courrier électronique, courriers papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront mises en ligne régulièrement sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (www.montsalban-villefranchois.fr) pour être consultables par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 8 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues après le 6 mars 2024, 12h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département du Tarn.

Cet avis sera affiché notamment au siège administratif de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, à la mairie de Curvalle et sur le site de la zone d'activité de Carmenel 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (www.montsalban-villefranchois.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Article 13 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois par Monsieur le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois le dossier de l'enquête, le rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête accompagné des pièces annexées et des registres.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 14 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240115-A15012024_1-AR

S'LO

mairie de la commune de Curvalle pour y être tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes, 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban ainsi qu'au siège de la Mairie de Curvalle, Villeneuve sur Tarn - 81250 Curvalle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/1978 modifiée.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la Communauté de Communes, pour y être tenus à disposition du public pour la même durée.

Article 15 : Décisions adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de révision allégée n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

Article 16 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban ainsi qu'à la mairie de Curvalle 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

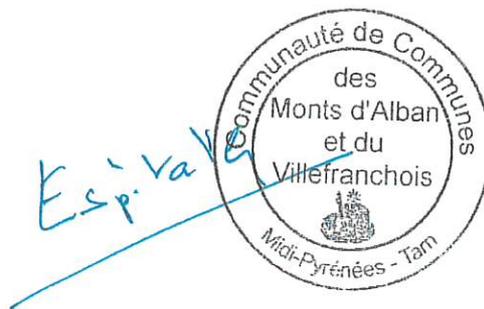
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Département du Tarn,
- Aux Maires des 14 Communes membres de la Communauté de Communes,
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- A Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Alban, le 15 janvier 2024

Le Président

Jean-Luc ESPITALIER



PREMIÈRE JOURNÉE

Les 17 Février de 2024 de 9 heures à 12 heures

Observations de M⁽¹⁾

Remarque au site par M⁽¹⁾ Jacques C. Sijori
Commission Enquêteur

~~Remarque et suite de M⁽¹⁾ par M⁽¹⁾ Jacques C. Sijori~~
~~Commission Enquêteur~~

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

X

Le 24 Février 2024 de 9^h à 12^h à la
Délégation de Camballe / Obtenir son tarif
Demande auprès de M. Jacques Esquirol
Camballe Enquêteur

Demande de Marie à 12^h auprès de M.
Jacques Esquirol Camballe Enquêteur.

Le 6 Jan 2024 de 9^h à 12^h
Remance ouverte par J^e Jacques Cadron
Commissaire Enquêter.

Remance etendue à 12^h par le
Commissaire Enquêter J^e Jacques Cadron

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 
ID : 081-200034031-20220407-07042022_44-DE

OUVRE LA CONCERTATION associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme, selon des modalités suivantes :

1. Un registre sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au siège de la CCMAV et dans chacune des mairies des communes membres.
2. Les remarques et propositions pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes - Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN,
3. Les remarques et propositions pourront également être adressées par mail à Monsieur le Président de la Communauté de Communes : urbanisme@ccmav.fr,
4. Une communication locale sera réalisée via le site internet de la CCMAV : état d'avancement de la procédure de révision allégée n°1, mise à disposition des documents produits,

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi, en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefrancois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Monts d'Alban et du Villefrancois.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget principal de la CCMAV pour l'exercice considéré.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président : Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue en Préfecture le 2022 et publiée le 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 081-200034031-20230914-14092023_71-DE



Il précise également que l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 17 juillet 2023, celle-ci a précisé que le dossier était dispensé d'évaluation environnementale.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants,
- Vu la délibération en date du 7 avril 2022 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois et précisant les modalités de la concertation,
- Vu les moyens de concertation mis en œuvre conformément à la délibération d'engagement de la révision allégée n°1,
- Vu le projet de révision allégée,
- Vu la consultation de la MRAe en date du 16/06/2023 au titre de l'examen au cas-par-cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme,
- Considérant qu'aucune observation ne nécessite une modification du projet de révision allégée,
- Considérant l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 17/07/2023,
- Considérant que le projet de révision allégée est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,
- Ouf Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME que la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération d'engagement de la procédure,

TIRE LE BILAN de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président et décide de clore la concertation,

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du PLUi,

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes et dans chacune des mairies des communes membres aux jours et heure d'ouverture du public et sur le site internet de la Communauté de Communes,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des communes membres pendant un mois,

PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du PLUi sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, aux communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande,

PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du PLUi sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : La Secrétaire de séance
Marie-José ESCANEZ

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 15 septembre 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 081-200034031-20231026-26102023_80-DE



- Vu la délibération en date du 7 avril 2022 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois et précisant les modalités de la concertation,
- Vu les moyens de concertation mis en œuvre conformément à la délibération d'engagement de la révision allégée n°1,
- Vu la délibération en date du 14 septembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1,
- Vu le projet de révision allégée,
- Vu l'avis conforme de la MRAe n°2023ACO121 en date du 17 juillet 2023 de dispense d'évaluation environnementale,
- Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 21 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- Considérant que, dans son avis, l'autorité environnementale n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information,
- Considérant que l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure décrite ci-avant,
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de révision allégée n°1,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois pour les motifs suivants :

- incidence du projet non significative sur l'environnement,
- la réalisation de l'étude de discontinuité n'induit pas de nouveaux droits à bâtir,
- aucune nouvelle zone constructible n'est créée ou ouverte,
- la réalisation de l'étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme des Monts d'Alban et du Villefranchois,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des communes membres pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : Le Secrétaire de séance
André BERTRAND

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 27 octobre 2023.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Objet de l'enquête publique unique

Par arrêté du 15 janvier 2024, Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois arrêté le 14 septembre 2023.

La révision allégée n°1 du PLUI a pour objet la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUX et AU30 de la zone d'activité de Carmérel, commune de Curvalle. L'objet de la révision allégée consiste en l'annexion de l'étude de discontinuité réalisée au PLUI en vigueur afin de lever la réserve émise lors du contrôle de légalité et de permettre l'extension de la zone d'activité de Carmérel, commune de Curvalle.

Durée de l'enquête publique unique

Du lundi 5 février 2024 (9 heures) au mercredi 6 mars 2024 (12 heures), soit une durée de 31 jours.

Autorité responsable du projet

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois est l'autorité compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme. Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, service urbanisme, 3 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban, au numéro suivant : 05 63 79 26 70.

Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois - 3 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban.

Commission enquêteur

Par décision en date du 7 décembre 2023, Monsieur le Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques CASOLI, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christian NIVAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable

- en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes www.montsalban-villefranchois.fr à la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme / PLUI / Enquête publique unique RA n°1 PLUI »
- en version papier au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Des postes informatiques sont mis à disposition du public, gratuitement, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Présentation des observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition au siège de la Communauté des Communes.
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois - 3 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban.
- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@ccmva.fr.

Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences définies ci-dessous :

- Alban, au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois - 3 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban :
 - Lundi 5 février 2024 de 9h à 12h,
 - Mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h.

Curvalle, en mairie - Villeneuve-sur-Tarn - 81250 Curvalle :

- Samedi 24 février 2024 de 9h à 12h.
- Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'au siège de la Mairie de Curvalle Villeneuve sur Tarn - 81250 Curvalle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/1978 modifiée.

Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire approuvera le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Le commissaire enquêteur a reçu les observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête publique unique.

Il a constaté que :

1. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

2. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

3. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

4. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

5. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

6. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

7. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

8. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

9. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

10. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Le commissaire enquêteur a reçu les observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête publique unique.

Il a constaté que :

1. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

2. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

3. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

4. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

5. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

6. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

7. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

8. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

9. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

10. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Le commissaire enquêteur a reçu les observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête publique unique.

Il a constaté que :

1. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

2. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

3. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

4. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

5. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

6. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

7. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

8. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

9. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

10. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Le commissaire enquêteur a reçu les observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête publique unique.

Il a constaté que :

1. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

2. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

3. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

4. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

5. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

6. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

7. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

8. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

9. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

10. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Le commissaire enquêteur a reçu les observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête publique unique.

Il a constaté que :

1. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

2. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

3. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

4. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

5. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

6. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

7. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

8. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

9. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

10. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Le commissaire enquêteur a reçu les observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête publique unique.

Il a constaté que :

1. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

2. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

3. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

4. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

5. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

6. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

7. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

8. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

9. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

10. Les observations et propositions du public ont été prises en compte dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

COMMUNE DE CURVALLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi

Je, soussigné Monsieur Joël MARQUES, Maire de la Commune de Curvalle, certifie que

- L’arrêté du 15 janvier 2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts d’Alban et du Villefranchois portant ouverture de l’enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Monts d’Alban et du Villefranchois,
- L’avis d’enquête publique

ont été affichés dans les locaux de la Mairie, à compter 18 janvier 2024 et jusqu’au 14 mars 2024.

Fait à Curvalle le 14 mars 2024, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
Joël MARQUES



Le Tarin Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 81. Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relative aux unités annuelles de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT/pour chaque signe ou espace. Contact : 05 63 48 75 48. Coordonnées : legale@letarnlibre.com

Ve des sociétés

S.E.L.A.R.L. LA CLÉ DES CHAMPS Société d'Avocats 62, rue des Agriculteurs 81000 ALBI

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE CAILLON HOLDING Le Claux 81340 VALENCE D'ALBIEGOIS RCS ALBI n° 812 832 004

MODIFICATIONS

Suite à une décision de l'associé unique en date du 18/12/2023 de la société « SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE CAILLON HOLDING », ayant son siège social à Le Claux 81340 VALENCE D'ALBIEGOIS immatriculée au RCS d'Albi sous le n° 812 832 004, il a été décidé, avec effet au 1er janvier 2024, de transférer le siège à 194 route de Peyroulous 81340 VALENCE D'ALBIEGOIS, de modifier la dénomination sociale de la société et son objet social. En conséquence, les articles 2, 3 et 4 des statuts sont modifiés.

ANCIENNE MENTION Dénomination sociale: SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE CAILLON HOLDING

Siège social: - Le Claux - 81340 VALENCE D'ALBIEGOIS

Objet social: la prise de participation dans toutes sociétés, l'octroi aux filiales d'avances de trésorerie, la fourniture à ses filiales de services administratifs, comptables, marketing, financiers, conseils techniques, toute activité agricole, commerciale, prestations de service administratif et commercial

NOUVELLE MENTION: Dénomination sociale: CAILLON HOLDING

Siège social: - 194 route de Peyroulous - 81340 VALENCE D'ALBIEGOIS

Objet social: la prise de participation dans toutes sociétés, la participation active à la conduite de la politique et au contrôle de ses filiales, l'octroi aux filiales d'avances de trésorerie, la fourniture à ses filiales de services administratifs, comptables, marketing, financiers, conseils techniques, toute activité agricole, commerciale, prestations de service administratif et commercial

NADALIN TP

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social:

520, Route de la Matelotte 81390 PUYBEGON 482 179 090 RCS CASTRES

AVIS DE MODIFICATION

A la suite de la cession de parts consentie par Monsieur Michel NADALIN à la SAS NADALIN HOLDING, la SARL NADALIN TP est devenue unipersonnelle.

L'article n°9 des statuts a été modifié par décision extraordinaire des associés du 1er janvier 2024. Ancienne mention: Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros. Il est divisé en 500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuée à l'associé en proportion de ses droits, à savoir:

- La Société NADALIN HOLDING A concurrence de quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 499 parts Numérotées de 1 à 499

- Monsieur Michel NADALIN A concurrence d'une part, ci 1 part Numérotée 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social. Soit cinq cent parts, ci 500 parts. Nouvelle mention: Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros. Il est divisé en 500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuée à l'associé en proportion de ses droits, à savoir:

- La Société NADALIN HOLDING A concurrence de cinq cent parts, ci 500 parts Numérotées de 1 à 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social. Soit cinq cent parts, ci 500 parts.

Monsieur Michel NADALIN conservera la direction de la SARL, en qualité de gérant non associé.

MANCO

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social:

1 rue Louis Vical - 81000 ALBI RCS ALBI 931 336 941

Par acte unanime des associés du 01/02/2024, les associés ont décidé d'attribuer à l'objet social les activités suivantes: toutes opérations d'achat, de vente, de construction, de gestion, d'exploitation par bail ou location portant sur des immeubles de toute nature dans lesquels la société, ou des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, exercerait son activité; la prise de participation dans toutes sociétés immobilières détenant des actifs immobiliers dans lesquels la société, ou des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, exercerait son activité; la constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence, RCS

Albi, Pour avis.

S.C.P. « BERTRAND BOYER »

Société d'Avocats Conscils en Droit des sociétés ALBI (Tarn) Villa Rochequie 12, boulevard Carnot

COLOR DEVELOPPEMENT

Société civile Au capital de 2 000 Euros Siège social: PUYGOUZON (Tarn) 770, Route de Lamillarié R.C.S. ALBI 453 224 990 S.I.R.E.T. 453 224 990 0037

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

1 - Suivant procès-verbal en date du 28 décembre 2023, l'associé unique a décidé:

- de transformer la société en société par actions simplifiée avec effet du 1er janvier 2024,

- de nommer, à compter du 1er janvier 2024, en qualité de président de la société, Monsieur Sylvain DELPOUX, demeurant à ALBI (Tarn) 20, Place Jean Jaures.

11 - Suivant procès-verbal en date du 9 janvier 2024, l'associé unique a décidé de transférer, à compter de la même date, le siège social à ALBI (Tarn) 2 bis, Rue de Genève.

Les modifications résultant, dans les avis antérieurement publiés, de la décision ci-dessus, sont les suivantes:

ANCIENNES MENTIONS: Forme: Société civile; Siège social: PUYGOUZON (Tarn) 770, Route de Lamillarié.

Gérant: Monsieur Sylvain DELPOUX, demeurant à PUYGOUZON (Tarn) 770, Route de Lamillarié.

Cessions de parts sociales: toute opération ayant pour but ou pour résultat, le transfert entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales, si ce n'est entre associés ou entre conjoints ainsi qu'entre ascendants et descendants, doit être autorisée par une décision des associés statuant à l'unanimité.

NOUVELLES MENTIONS: Forme: Société par actions simplifiée; Siège social: ALBI (Tarn) 2 bis, Rue de Genève.

Président: Monsieur Sylvain DELPOUX, demeurant à ALBI (Tarn) 20, Place Jean Jaures.

Agrement des cessions: les cessions d'actions par l'associé unique sont libres. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de biens entre époux sont également libres. Dans le cas où la société devient pluripersonnelle, toute cession d'actions, y compris entre associés, devra être préalablement agréée par une décision des associés prise à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance.

MENTIONS COMPLEMENTAIRES: Admission aux assemblées: chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé.

Exercice du droit de vote: chaque action donne droit à une voix, excepté près de qu'il convient de tenir compte des droits particuliers conférés aux éventuels associés de préférence.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI.

Pour avis

GAVREL

SAS au capital de 16 769,39 €

ZAC de Roumagnac 13, Avenue de l'Europe (81600) GAILLAC 393 889 530 RCS ALBI

Modification

Aux termes d'un procès-verbal en date du 29 janvier 2024, les associés ont décidé à compter du même jour:

- De prendre acte de la démission de Serge GAVREL en son mandat de Président et de nommer en remplacement pour une durée indéterminée la société CANTAL INVEST, SAS au capital de 72 000 € dont le siège est à AURILLAC (15000) 15 Boulevard Valence (822 438 891 RCS AURILLAC);

- De nommer pour une durée indéterminée en qualité de Directeur Général la société CAUNES PARTICIPATIONS, SAS au capital de 2 000 € dont le siège est à BRUGUIERES (31150) 4, Allée des Hespérides (983 012 667 RCS TOULOUSE);

Pour avis,

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois.

Objet de l'enquête publique unique Par arrêté du 15 janvier 2024, Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois arrêté le 14 septembre 2023.

La révision alléguée n°1 du PLU a pour objet la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUX et AOUX de la zone d'activité de Carmel, commune de Curvalle. L'objet de la révision alléguée consiste en l'annexion de l'étude de discontinuité réalisée au PLU en vigueur afin de lever la réserve émise lors du contrôle de légalité et de permettre l'extension de la zone d'activité de Carmel, communes de Curvalle.

Durée de l'enquête publique unique Du lundi 5 février 2024 (9 heures) au mercredi 6 mars 2024 (12 heures), soit une durée de 31 jours.

Autorité responsable du projet La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois est l'autorité compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme. Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, service urbanisme, 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 ALBAN, au numéro suivant : 05 63 79 26 70.

Siège de l'enquête publique Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois - 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 ALBAN.

Commissaire enquêteur Par décision en date du 7 décembre 2023, Monsieur le Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques CAIRONI, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christian NIVAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes www.montsalban-villefrancois.fr à la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme / PLU / Enquête publique unique RA n°1 PLU »

- en version papier au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Des postes informatiques sont mis à disposition du public, gratuitement, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Présentation des observations Pendant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes:

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur mis à disposition au siège de la Communauté des Communes.

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois - 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 ALBAN.

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@cmav.fr.

Accueil du public Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences définies ci-dessous:

Alban, au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois - 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 ALBAN :

- Lundi 5 février 2024 de 9h à 12h, - Mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h, - Curvalle, en mairie - Ville-neuve-sur-Tarn - 81250 Curvalle :

- Samedi 24 février 2024 de 9h à 12h. Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'au siège de la Mairie de Curvalle, Ville-neuve sur Tarn - 81250 Curvalle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/1978 modifiée.

Décision à l'issue de l'enquête publique A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire approuvera le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Constitutions



Etude de Notaire « NOTALIFE » SELARL, titulaire d'un Office Notarial à COUFULEUX (Tarn), 57 Avenue Jean Béranger

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe LABASSA, Notaire associé de la SELARL NOTALIFE, Notaire à COUFULEUX, 57 Av Jean Béranger le 30/07/2023 a été constituée une société civile immobilière dénommée « HAM-OONRI »; durée 99 ans; Capital social MILLE EUROS (1 000,00 EUR) formé d'apports en numéraire divisés en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés; à Mme Mounia HARIRI, 90 parts numérotées de 1 à 90 et à la SARL MALYS, 10 parts numérotées de 91 à 100; Siège social: GAILLAC (81600), 152 rue de Pouille; Objet: l'acquisition par le moyen de achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, en pleine propriété, en nue propriété ou en usufruit, tant en France qu'à l'étranger, et, à titre non habituel la vente des biens de la société, l'administration et la gestion du patrimoine social et notamment la conclusion de baux ou toutes autres conventions d'occupations onéreuses ou gratuites. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties de ces opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et plus généralement, toutes opérations juridiques ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte aux caractéristiques suivantes: l'objet de l'activité sociale, Mme Mounia HARIRI demeurée à PARIS (15ème) 17 rue Tiphaine est nommée gérante sans limitation de durée. La société sera immatriculée au RCS d'ALBI.

Pour avis

Aux termes d'un ASSP en date du 05/02/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination: BETON CREATIF ALBI

Siège: BETON CREATIF ALBI

Objet social: Maçonnerie générale, revêtements de sols, aménagements extérieurs, activité de plaquiste

Siège social: 12 rue Bleue, 81160 SAINT-JULIEN

Capital: 550 €

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ALBI

Président: M. BERTUZZI David, demeurant 52 lotissement Les Terrasses du Tarn, 81160 ARTHES

Admission aux assemblées et droits de votes: Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action doit être à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clause d'agrément: En cas de pluralité d'actionnaires, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre actionnaires, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des actionnaires

Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BLAGNAC le 31 Janvier 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination Sociale: « ALLFIX24 » Forme sociale: Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Siège social: 90 Avenue de Cornébarieu 31700 BLAGNAC

Objet Social: Multiversice, Travaux de Plomberie, Electricité Générale.

Durée de la Société: 50 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital Social: Capital 1000 €

Président: Monsieur AFKIR Yassine demeurant: 90 Avenue de Cornébarieu 31700 BLAGNAC

Immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Foix

Marchés publics

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CC DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCOIS M. Jean-Luc ESPITALIER PRESIDENT

1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN

Tél : 05 63 79 26 70 web: http://www.montsalban-villefrancois.fr SIRET 20003403100100

Groupement de commandes: Non L'avis implique un marché public

Objet: Etude de préparation au transfert de compétences eau potable et assainissement collectif

Type de marché: Services Procédure: Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat: Sans objet

Lieu d'exécution: 81250 SAINT-ANDRE

Forme du marché: Prestation divisée en lots: oui

Les variantes sont exigées: Non

Lot N° 1 - Assainissement

Lieu d'exécution: CC des Monts d'Alban et du Villefrancois, 81250 ALBAN

Lot N° 2 - Eau potable

Lieu d'exécution: CC des Monts d'Alban et du Villefrancois, 81250 ALBAN

Lot N° 3 - Prospection juridique et financière

Lieu d'exécution: CC des Monts d'Alban et du Villefrancois, 81250 ALBAN

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat: Référence professionnelle et capacité technique

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis: Voir RC

Marché réservé: NON

Réduction du nombre de candidats: Non

La consultation comporte des tranches: Non

Possibilité d'attribution sans négociation: Oui

Visite obligatoire: Non

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs: http://marches-publics.maires81.asso.fr

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur: Oui

Présentation des offres par catalogue électronique: Autorisée

Remise des offres: 23/02/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le: 06/02/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://mp.maires81.asso.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ M. Jean-Luc ESPITALIER - Maire

9 rue Oustal-Combre 81250 SAINT-ANDRE SIRET 21810240800018

Groupement de commandes: Non L'avis implique un marché public

Objet: Aménagement du centre bourg

Type de marché: Travaux Procédure: Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat: Sans objet

Lieu d'exécution: 81250 SAINT-ANDRE

Forme du marché: Prestation divisée en lots: oui

Les variantes sont exigées: Non

Lot N° 1 - Terrassements - VRD - Maçonneries

Lieu d'exécution: 81250 SAINT-ANDRE

Lot N° 2 - Espaces verts et mobilier urbain

Lieu d'exécution: 81250 SAINT-ANDRE

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat: Référence professionnelle et capacité technique

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis: Voir RC

Marché réservé: NON

Réduction du nombre de candidats: Non

La consultation comporte des tranches: Non

Possibilité d'attribution sans négociation: Oui

Visite obligatoire: Oui

La visite est obligatoire pour le lot 1. Voir RC pour prise de RDV.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs: http://marches-publics.maires81.asso.fr

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur: Oui

Présentation des offres par catalogue électronique: Autorisée

Remise des offres: 23/02/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le: 06/02/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://mp.maires81.asso.fr

Clôtures

CÔTE PIERRE SASU au capital de 1 000 €

Siège social: Lieu-dit Beautaines 81330 VADRE RCS de CASTRES n°851 391 292

CLÔTURE

En date du 31/12/2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargés le liquidateur M. SEGONNE Luc de son mandat. Lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2023.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CASTRES.

Luc SEGONNE

Successions

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547/du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 avril 2022, Monsieur Paul Gilbert BORDIGNON, retraité, demeurant à CAGNAC-LES-MINES (81130) 19 chemin de Drignac, né à TAJX (81

22 ANNONCES LÉGALES

8 FÉVRIER 2024 - LE PAYSAN TARNAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Revision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedorais

Objet de l'enquête publique unique
Par arrêté du 15 janvier 2024, Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedorais, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de revision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedorais arrêtée le 14 septembre 2023.
La revision alléguée n°1 du PLU a pour objet la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUY et AUYO de la zone d'activité de Carmel, commune de Curvalle. L'objet de la revision alléguée consiste en l'annexion de l'étude de discontinuité réalisée au PLU en vigueur afin de lever la réserve émise lors du contre de légalité et de permettre l'extension de la zone d'activité de Carmel, commune de Curvalle.
Durée de l'enquête publique unique
Du lundi 5 février 2024 (9 heures) au mercredi 6 mars 2024 (12 heures), soit une durée de 31 jours.

Autorité responsable du projet

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedorais est l'autorité compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme. Des informations et demandes auprès de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedorais, service urbanisme, 1 rue du Sénateur Bouliran - 81250 Alban, au numéro suivant : 05 63 79 20 70.

Stages de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedorais - 1 rue du Sénateur Bouliran - 81250 Alban.

Par décision en date du 7 décembre 2023, Monsieur le Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques CHAKOIN, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christian NIVAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes montsbarb-villedorais.fr à la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme / PLU / Enquête publique unique RA n°1 PLU ».

en version papier au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedorais aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Des postes informatiques sont mis à disposition du public, gratuitement, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Présentation des observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition au siège de la Communauté de Communes.

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedorais - 1 rue du Sénateur Bouliran - 81250 Alban.

- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@ccnav.fr.

Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences définies ci-dessous :

Alban, au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedorais - 1 rue du Sénateur Bouliran - 81250 Alban

- Lundi 5 février 2024 de 9h à 12h

- Mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h

Curvalle, en mairie - Villedorais-sur-Tarn - 81250 Curvalle :

- Samedi 24 février 2024 de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront arrêtés et mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'au siège de la Mairie de Curvalle, Villedorais-sur-Tarn - 81250 Curvalle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/1978 modifiée.

Decision à l'issue de l'enquête publique
A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire approuvera le projet de revision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

SOCIÉTÉ CIVILE

PRÉSENTATION



SAS GOURMANDISES A TITI

Forme : SAS en liquidation
Siège social : 16 Route de Toulouse
81290 Viviers les Montagnas
Capital social : 4000 euros
Numero SIREN 853 946 964
RCS CASTRES

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2023, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable.

L'assemblée des associés nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de six mois Monsieur Stephane CRTIN, demeurant à 8 Rue Gaston Rode 81200 MAZAMET. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquiescer le passif lui ont été conférés. Le siège social de la liquidation sera fixé au 8 Rue Gaston Rode 81200 Mazamet au même titre qu'il adresse de correspondance. Mention sera faite au RCS de Castres.

Pour avis et mention

INSERTION - CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Audrey ALBOUY, de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée ASSELARL ALBOUY & ASSOCIÉS NOTAIRES», titulaire d'un office notarial dont le siège est à CARMAUX (Tarn), 35, Rue de la Science, numéro CRP-CIE 81100, le 5 février 2024, enregistré au SPFE CASTRES 2, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée ALBENCE Marjorie Myriam Michèle, dont le siège est à SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX (81400) 29 avenue Jean Jaures, identifiée au SIREN sous le numéro 510 223 217 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALBI. La Société dénommée LANDIS Frank, dont le siège est à SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX (81400) 29 avenue Jean Jaures, identifiée au SIREN sous le numéro 983497025 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALBI.

Désignation du fonds : fonds de commerce de vente de presse et accessoires, jeux et cadeaux, défilé de tabac et défilé de boisson

sis à SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX (Tarn), connu sous le nom commercial Fleurs Presses. La cession est consentie sans aucune réserve de prix principal de 50 000,00 EUR. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE UNICOR

Société Coopérative Agricole à Capital variable
Les Bâtières Rte d'Espalion
12850 ONET-LE-CHATEAU
RCS RODEZ 321 042 766
Agrément n°10984

CONVOCAIION AUX ASSEMBLÉES DE SECTION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les associés de la Coopérative sont convoqués en assemblées de section sur l'ordre du jour suivant :

1. Information des associés coopérateurs et discussion des questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale précise ci-après.
2. Election des délégués de section chargés de représenter la section à l'assemblée générale.
Ces assemblées de section se tiendront pour :

- La Section Causade / Tarn-et-Garonne : le 29 février 2024 à 10h00, à SAINT-VINCENT D'AUTELAC (82300), salle des fêtes de Saint-Vincent d'Autelac
- La section Segaria Lévezou : le 1^{er} mars 2024 à 10h00, à DURENQUE (12170), Salle du Conseil de la Maine, Av du Lagast
- La Section Canal : le 4 mars 2024 à 10h00, à LACQUOLE (12210) - Salle de séminaire Best Western Le Relais de laquie, Espace des Cayres.
- La Section Nord-Aveyron : le 4 mars 2024 à 10h00, à LACQUOLE (12210) - Salle de 66-mairie, Best Western Le Relais de laquie, Espace des Cayres.
- La Section Lotzère / Haute-Lotrie : le 6 mars 2024 à 10h00, à MAZAMET (48000), Restaurant Le Provencal - Place du Foireil
- La section Ouest-Aveyron : le 6 mars 2024 à 20h30 à VILLEDORAIS-DE-ROUERGUE (12200) Magasin Point Vert (salle de réunion) - Rue de Montauban
- La Section Tarn : le 7 mars 2024 à 10h00, à MONTDPRAGON (81440), Salle commune de MONTDPRAGON - Rue du Stade
- La Section Sud-Aveyron / Hérault : le 8 mars 2024 à 10h00, à MILLAU (12100), Magasin Point Vert (salle de réunion), Cap du Cers
- La Section des Associations Non Coopératives : le 11 mars 2024 à 14h30, au siège social de la Coopérative, à ONET-LE-CHATEAU (12850), Rte d'Espalion - Les Bâtières.

Les associés ont la faculté à partir du 15^{ème} jour précédant leur assemblée de section, de prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Comptes annexes aux comptes, et des Comptes consolidés relatifs à l'exercice 2022/2023 ainsi que les textes de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale, soit au siège social de la Coopérative, soit pour chaque section au dépôt ou magasin du lieu de réunion ou directement sur le site internet www.monunicor.coop.

CONVOCAIION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les délégués désignés par les assemblées de section sont, d'ores et déjà, convoqués à l'Assemblée Générale Mixte Plénière qui se tiendra le jeudi 28 Mars 2024, à 10h00 à RODEZ (12 000), Salle de réunion de la CCI Aveyron, Cité de l'Entreprise et de la Formation, 5 rue des Bâtières, s'ouvrant à 9h du jour.

SCP D'AVOCATS LAGASSE-GOUZY

17 Boulevard Montebello - 81000 ALBI

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 30/01/2024, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : Société par actions simplifiée. DENOMINATION : HOPTEO-CAPITAL-20.000€-SIEGE : 20 CHEMIN DE LA TULLIERE 81000 ALBI. OBJET : Le développement et la commercialisation de logiciels, et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières s'y rapportant. Société à MEMBRES ET DROIT DE VOTE : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'un droit de vote qui possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. : PRESIDENT : Antoine LANDRANG, 35 Rue Léon Gambetta 56100 Loriet, sans limitation de durée. DIRECTEURS GÉNÉRAUX : Omer BOUTILLIER et Achille BOUTILLIER, demeurant Trélarne, 29160 Coizon. IMMATRICULATION : RCS d'Albi.

Pour avis

S.ELARL LA CIE DES CHAMPS

Société d'Avocats
62 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

Suivant acte SSP du 15/12/2023 avec effet du 31/12/2023 les associés du GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE LA FORGE ayant son siège social au 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL immatriculé au RCS ALBI sous le N° 499 249 383 ont décidé de réduire le capital social de 3750 euros pour être porté à 7500 euros, d'accepter la démission de Madame Corinne RICARD de ses fonctions de co-gérante et de transformer le GAEC en exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique dénommée DE LA FORGE avec transférant de siège social au 439 Impasse de Roumagnac, 81170 BOURNAZEL. Il appartient à l'associé unique de se prononcer sur l'agrément de nouveaux associés. L'ensemble de ces éléments sera déposé au R.C.S. d'ALBI.

ANCIENNES MENTIONS
DENOMINATION : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE LA FORGE
FORME : groupement agricole d'exploitation en commun

OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC
OBJET : exploitation de biens agricoles
SIEGE SOCIAL : 1751 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Liquideur Rieumacous 81170 BOURNAZEL
GÉRANT : Madama Corinne RICARD, demeurant à 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
Membres fondateurs : DANIEL GARNIER, 1755 Route de Saint-Harzi-Laquie Rieumacous 81170 BOURNAZEL
NOUVELLES MENTIONS
DENOMINATION : DE LA FORGE
FORME : SNC

Le Tarin Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 81. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relative aux modalités de publication et du décret n° 3012-1747 du 26 décembre 2012 relatif à l'inclusion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données municipales centralisées, le tarif au caractère est fixé à 0,163 € HT/rou, chaque ligne, par espace. Contact : 05 63 48 75 48. Courriel : legales@tarinlibre.com

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PERMIS DE CONSTRUIRE

RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SUR OMBRIÈRES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE CARMAUX (81) ET DE SAINT-BENOÎT-DE-CARMAUX (81) PAR LA SAS ENERGIE SAINT-BENOÎT-DE-CARMAUX (wpd solar France)

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2023, une enquête publique de 62 jours est ouverte, du mardi 16 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 16 février 2024 à 17h00, sur les territoires des communes de Carmaux (81400) et de Saint-Benoît-de-Carmaux (81400), concernant les demandes de permis de construire déposées par la SAS Energie Saint-Benoît-de-Carmaux (wpd solar France) relatives à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

L'installation photovoltaïque d'une puissance de 4,1 MWc comprend des aménagements annexes : deux postes de transformation, un poste de livraison et une clôture. L'aire d'implantation et d'exploitation du projet concerne une surface totale clôturée de 4,5 ha située au lieu-dit « Plateau de Poulx » sur les territoires de ces deux communes.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux (81400), 1 place de la Mairie. Le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Bernard BRIANE, retraité de la gendarmerie, pour conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée et M. Christian SOULIE, retraité chambre de commerce et d'industrie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur tiendra des permanences dans les locaux de la mairie de Carmaux et de Saint-Benoît-de-Carmaux aux dates suivantes :

Mairie, Dates, Horaires : Saint-Benoît-de-Carmaux - mardi 16 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 - vendredi 16 février 2024 de 14h00 à 17h00

Carmaux - mardi 30 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : www.tarn.gouv.fr

Le dossier est également déposé dans les locaux des mairies de Carmaux et de Saint-Benoît-de-Carmaux où, pendant la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations du public pourront aussi, pendant la durée de l'enquête publique, être formées par voie postale au siège de l'enquête, me 16493 Saint-Benoît-de-Carmaux, à l'attention du commissaire enquêteur M. Bernard BRIANE - enquête publique SAS Energie Saint-Benoît-de-Carmaux (wpd solar France), 1 place de la Mairie 81400 Saint-Benoît-de-Carmaux.

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la SAS Energie Saint-Benoît-de-Carmaux (wpd solar France), représentée par Mme Sophie TIRAN (tél. : 06 45 28 14 89 - s.tiran@wpd.fr) ou de la préfecture du Tarn - secrétaire général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières ou le dossier est consultable en version papier sur un poste informatique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Tarn.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Carmaux et de Saint-Benoît-de-Carmaux et à la préfecture du Tarn - secrétaire général aux affaires départementales - 81013 Albi Cedex 9, ainsi que sur le site internet : www.tarn.gouv.fr.

A l'issue de la procédure, le préfet du Tarn statuera par arrêté sur les demandes, en accordant ou en refusant les permis de construire objet des demandes déposées par la SAS Energie Saint-Benoît-de-Carmaux (wpd solar France) pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et sur ombrières sur les territoires des communes de Carmaux et de Saint-Benoît-de-Carmaux.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois

Objet de l'enquête publique unique Par arrêté du 15 janvier 2024, Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois arrêté le 14 septembre 2023.

La révision allégée n°1 du PLUI a pour objet la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUX et AUXO de la zone d'activité de Carmel, commune de Curvalle. L'objet de la révision allégée consiste en l'annexion à l'AUO de discontinuité réalisée au PLUI en vigueur afin de lever la réserve émise lors du contrôle de légalité et de permettre l'extension de la zone d'activité de Carmel, commune de Curvalle.

Durée de l'enquête publique unique Du lundi 5 février 2024 (9 heures) au mercredi 7 mars 2024 (12 heures), soit une durée de 31 jours.

Autorité responsable du projet : La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois est l'autorité compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme. Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois, service urbanisme, 1 rue du Sénateur Boulanger - 81250 Alban, au numéro suivant : 05 63 79 26 70.

Siège de l'enquête publique : Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois - 1 rue du Sénateur Boulanger - 81250 Alban.

Commissaire enquêteur : Par décision en date du 2 décembre 2023, Monsieur le Magistrat délégué du Tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques CAIFONI, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christian NVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes www.monts-alban-villfrancois.fr à la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme / Enquête publique unique RA n°1 PLUI »

- en version papier au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Des postes informatiques sont mis à disposition du public, gratuitement, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Présentation des observations : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en fonction de la disposition au siège de la Communauté de Communes.

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois - 1 rue du Sénateur Boulanger - 81250 Alban.

Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@cmavif.fr

Accueil du public : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences définies ci-dessous :

Alban, au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois - 1 rue du Sénateur Boulanger - 81250 Alban : - Lundi 5 février 2024 de 9h à 12h - Mercredi 6 mars 2024 de 9h à 12h - Curvalle, en mairie - Villeneuve-sur-Tarn - 81250 Curvalle : - Samedi 24 février 2024 de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur pourra aussi, pendant la durée de l'enquête publique, être formé par toute personne qui lui en fera la demande.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'au siège de la Mairie de Curvalle, Villeneuve sur Tarn - 81250 Curvalle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/1978.

Décision à l'issue de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire approuvera le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

COMMUNE DE TONNAC

AVIS D'OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° A 2024 01 en date du 12/01/2024, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la vente des chemins ruraux de la commune de Tonnac.

Cette enquête publique se déroulera du 02 février 2024 à 9h00 au 16 février 2024 à 11 h00, délai de rigueur. Durant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Tonnac. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance lesdits documents seront tenus à la disposition du public les mardis et vendredis matins entre 9h00 et 12h00.

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête ou envoyées par mail à l'adresse : mairie.tonnac@orange.fr ou par courrier postal à l'attention de M. Chourcy Marc - Commissaire enquêteur - Mairie de Tonnac - 325 route de Combefa - 81170 TONNAC.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Tonnac, vendredi 2 et mardi 13 février 2024 de 9h00 à 11h00. Durant ces permanences, le public pourra formuler ses observations et commentaires soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant une année au siège de Tonnac dès sa réception en mairie.

Régimes matrimoniaux



CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Bernard DUMONS, Notaire Associé de la Société « PIERRE BOURNET, Renée-Claude MIRABEL et Jean-Bernard DUMONS », titulaire d'un Office Notarial à ALBI, 11 avenue Charles de Gaulle, CNPCEA 81002, le 27 décembre 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur André Raymond Laurent DELERIS, retraité, et Madame Eliane Jacqueline POMAREDE, retraitée, demeurant ensemble à CARMAUX (81400) 8 rue Claude Debussy.

Monsieur est né à CARMAUX (81400) le 22 mai 1939, Madame est née à CAHORS (46000) le 19 juillet 1937.

Mariés à la mairie de ALBI (81000) le 17 mars 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les opérations des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront recues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion Le notaire.

Dissolutions

TRANSOIL SAS au capital de 8 000 € Siège social : 11 avenue de Millau 81430 VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS RCS ALBI 892 122 326

L'assemblée générale extraordinaire du 29/12/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 31/12/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur, Monsieur DUMAS André, demeurant 31 rue de la bourgeoisie, 81430 VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectuée au greffe du Tribunal de commerce ALBI.

André Dumas Le Président

Vie des sociétés

S.E.L.A.R.L. LA CLÉ DES CHAMPS Société d'Avocats 62, rue des Agriculteurs 81000 ALBI

AUTOMATISME MAINTENANCE DEVELOPPEMENT ELECTRICITE GARLAGE Société à Responsabilité Limitée au capital de 160.000 € Le dolmen 81250 ALBAN RCS ALBI n° 879 547 776

NOMINATION D'UN COGERANT

L'assemblée générale ordinaire du 07/12/2023 a décidé de nommer M. Jérémy CONSTANS en qualité de gérant, et ce, à compter du 11 janvier 2024. Les modifications résultant de la présente nomination, de la décision ci-dessus sont les suivantes :

ANCIENNE MENTION Le gérant : M. Alain IMBERT demeurant 8 rue de Franconie 81250 ALBAN

NOUVELLE MENTION Les gérants : M. Alain IMBERT demeurant 8 rue de Franconie 81250 ALBAN M. Jérémy CONSTANS demeurant 13 avenue d'Albi 81430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS.

Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois

Prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par arrêté en date du 21 décembre 2023, le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villfrancois a prescrit la Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'affichage de cet arrêté est effectué pour une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes membres.

Le projet de modification porte sur l'ajout de changements de destination, la suppression d'emplacements réservés sur la commune de Moulzeville, la création d'ONP sur la commune de Telleit, la modification de rédactions du règlement écrit, la notation des éléments paysagers à protéger et la modification des bâtiments identifiés au titre du patrimoine à protéger. Le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes - 1 rue du Sénateur Boulanger 81250 ALBAN.

AG SOCIETE COOPERATIVE DE L'ABBAYE ST MICHEL

Les adhérents de la Société Coopérative de l'Abbaye Saint Michel - 2735 Chemin Toulze - 81000 GAILLAC, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le lundi 5 février 2024 à 18h00 à la Coopérative de l'Abbaye Saint Michel.

Ordre du jour : Compte-rendu moral et financier, Approbation des résultats, Rapport d'activité, Rapport du Commissaire aux comptes, Renouvellement du tiers des administrateurs, Questions diverses. Les documents se rattachant aux comptes de l'exercice seront consultables sur place par les sociétaires.

P.FABRE, Président

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 14/01/2024, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MY EASY HOME

Objet social : Les petits travaux de jardinage et de bricolage auprès des particuliers, la livraison de courses à domicile, les services à la personne, l'achat et la vente de fruits et légumes et de produits de la ferme

Siège social : 15 chemin de Briès, 81400 LABASTIDE GABAUSSE Capital : 2 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ALBI

Président : M. DUBUC Christophe, demeurant 15 chemin de Briès, 81400 LABASTIDE GABAUSSE

Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Clauses d'agrément : Les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre actionnaires, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des actionnaires.

Ventes aux enchères

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS MAIGNIAL - GROS - DELHEURE - MARTINET-GAMBAROTTO 8, rue Roquelaure - 81000 ALBI (Tarn) - Tél. 05 63 48 56 56

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'ALBI

au Palais de Justice de ladite ville Place Lapérouse - 81000 ALBI

Le vendredi 1er mars 2024 à 10 h 30

UN IMMEUBLE À USAGE PROFESSIONNEL SITUÉ À ALBI (Tarn) - 19, bd du Lude

Cadastré section BR n° 414 d'une superficie totale de 3 a 46 ca sur la mise à prix de cent quatre-vingt mille euros (180.000 € - frais en sus)

Description : Immeuble composé de 5 locaux professionnels ; - un local professionnel situé au RDC du Bâtiment côté Bld du Lude ; - un local professionnel situé au 1er étage du Bâtiment côté Bld du Lude ; - 3 locaux professionnels situés dans le bâtiment côté cour. Ces locaux sont loués selon 3 baux commerciaux et 2 baux professionnels consultables en annexe du Cahier des conditions de la vente.

A la requête de : FONDS COMMUN DE TITRISATION CASTANEA, ayant pour société de gestion la société IQ EQ MANAGEMENT anciennement dénommée EQUITIS GESTION), Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n°B 431 252 121 dont le siège social est 82 Avenue de Wagram - 75017 PARIS, et représenté par la société MCS ET ASSOCIES, scellée par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce PARIS sous le numéro B 904 537 205, ayant son siège social à PARIS 75020 - 256 bis rue des Pyrénées,

1) Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Albi - Palais de Justice - Place Lapérouse - 81000 ALBI

2) La visite des lieux sera effectuée le VENDREDI 16 FEVRIER 2024 à 14h par la SCP NADAL CARRERE MEHAY RAZES, Huissiers à ALBI 81000 - 22, bid Carnot - Tél. 05.63.54.18.52.

3) Seuls les avocats inscrits au Barreau d'ALBI peuvent porter les enchères.

Pour plus de renseignements, s'adresser à Me GROS, Avocat poursuivant la vente - Tél. 05.63.43.56.56

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'ALBI

au Palais de Justice de ladite ville Place Lapérouse - 81000 ALBI

Le vendredi 1er mars 2024 à 10 h 30

UNE MAISON D'HABITATION AVEC JARDIN ATTENANT SISE COMMUNE D'ALBI (Tarn)

36, rue du Puech Petit Cadastree section KX n° 2 61 d'une superficie totale de 2 a 45 ca sur la mise à prix de cinquante-cinq mille euros (55.000 € - frais en sus)

Description : maison de construction années 30, RDC + 2 étages comprenant 4 chambres, mitoyenne sur une face, avec patio jardin attenant.

A la requête de : LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENNES, Société coopérative à capital variable dont le siège est 219 avenue François Verdier - 81000 ALBI, ayant pour avocat constitué Me GROS Avocat au Barreau d'ALBI, 8 rue Roquelaure - 81000 ALBI.

1) Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Albi - Palais de Justice - Place Lapérouse - 81000 ALBI

2) La visite des lieux sera effectuée le VENDREDI 16 FEVRIER 2024 à 14h par la SCP NADAL CARRERE MEHAY RAZES, Huissiers à ALBI 81000 - 22 bid Carnot - Tél. 05.63.54.18.52.

3) Seuls les avocats inscrits au Barreau d'ALBI peuvent porter les enchères.

Pour plus de renseignements, s'adresser à Me GROS, Avocat poursuivant la vente - Tél. 05.63.43.56.56

Passer votre annonce par téléphone 05 63 48 75 48

Le Tarin libre est habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du Tarn

S.E.L.A.R.L. LA CLE DES CHAMPS
Société d'Avocats
62 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

Suivant acte sous seing privé en date du 08 janvier 2024 il a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé BISCOTTIN agréé le 14 décembre 2023 sous le N° 81.23.1821. Son siège social est à «Bessoles» 81320 MURAT SUR VERRE. Il sera immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de CASTRES.

SASU HF RACING AUTO
16, Route de Toulouse
81290 VIVIERS LES MONTAGNES
Capital Social 20 000 euros
N° de Siren 799 107 008 RCS Castres

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2023, la collectivité des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la SASU HF RACING AUTO du 16, Route de Toulouse 81290 VIVIERS LES MONTAGNES au 236 Av. des Frères Lumière Zac de la Prade 81 580 SOUJAL et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.
Le Président : Franck HIDALGO

EARL JAUSSELY FOGGIA
Capital : 7 650 euros
Siège social : Au Village 81500 VIVIERS
387 726 482 RCS CASTRES

Transformation
Aux termes de l'AGSE en date du 29/11/2023, il a été décidé à l'effet du 1^{er} janvier 2024, la transformation de l'EARL en Société civile d'exploitation agricole présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : EARL JAUSSELY FOGGIA
Nouvelle mention : SEEA JAUSSELY FOGGIA
Durée : Antérieure mention : 50 ans
Nouvelle mention : 99 ans
Gérance : nomination de Michael BERTRAND demeurant 127 route de la Moudine 81500 VIVIERS LES MONTAGNES. Confirmation de Mme Viola FOGGIA.
Le capital social, l'objet, le siège et la date de clôture de l'exercice social demeurent inchangés.
Transmission de parts : agrément unanime des associés
Modification RCS CASTRES

FIDAL
AVOCATS
17, rue Léon Blum
81100 Castres

Société par actions simplifiée
unipersonnelle
GAJ
Au capital de 8 901 576 €
Siège social : 3 Les Barthes 81600 TECOU

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société par acte sous seing privé en date du 22 décembre 2023, présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée à associé unique.

DENOMINATION : GAL

OBJET : La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, l'exercice de tout mandat ou de toute fonction de direction, la réalisation de prestations de services de toutes natures.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

DURÉE : 99 années.

CAPITAL : 8 901 576 euros.

PRESIDENT : Monsieur Frédéric MAUREL demeurant à TECOU (81600) 3 Les Barthes, né à CASTRES (Tarn) le 22 novembre 1971.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

MODALITE DE TRANSMISSION D'ACTION : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant sur les règles définies à l'article 11 et Transmissions des titres de capital et des valeurs mobilières domiciliées au capital - agrément des associés.

Immatriculation au RCS d'Albi.

FIDAL
AVOCATS
17, rue Léon Blum
81100 Castres

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 50 000,00 euros
Siège social : 63 avenue Georges Spénale 81 500 LAMAUUR
RCS CASTRES 535 123 855

S.E.L.A.R.L. LA CLE DES CHAMPS
Société d'Avocats
62 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

SARL CD MIRAS
Société à responsabilité limitée
au capital social de 4 000 €
Chemin de Roumégoux
81340 SAINT-JULIEN-GAULIENE
RCS ALBI n°842 823 924

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suivant PV AGE en date du 29/12/2023 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2023.

Mr Dominique MIRAS et Mme Cécile MIRAS, demeurant ensemble à 438 chemin de Roumégoux 81340 SAINT JULIEN GAULENE, sont nommés liquidateurs.

Le siège de liquidation et l'adresse de correspondance sont fixés au domicile des liquidateurs.

Mention RCS d'ALBI.

SAS SVO
Capital de 1 500 euros portés à 1 140 euros
1557 Route de Cordes 81140 ANDILLAC
907 985 929 RCS ALBI

Modification du capital

L'AGE du 23/11/2023 a décidé de réduire le capital social de 360 euros pour le ramener de 1 500 euros à 1 140 euros par voie de rachat et d'annulation de 36 actions et a pris acte de la démission de Monsieur Swan CALLE de ses fonctions de Directeur Général.

La Présidente a constaté, en date du 27/12/2023 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.

Les mentions antérieures publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille cinq cents (1 500) euros.
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à mille cent quarante (1 140) euros.
Mention : le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VIVIERS LES MONTAGNES du 4/01/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : SAVE 81

Siège : 716 route des 4 vents, 81290 VIVIERS LES MONTAGNES

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Revision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedfranchois

Objet de l'enquête publique unique
Par arrêté du 15 janvier 2024, Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedfranchois, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedfranchois arrêté le 14 septembre 2023.

La révision alléguée n°1 du PLU a pour objet la réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » sur les zones AUA et AUAO de la zone d'activités de Cammenel, commune de Curvalle. L'objet de la révision alléguée consiste en l'annexion de l'étude de discontinuité réalisée au PLU en vigueur afin de lever la réserve émise lors du contrôle de légalité et de permettre l'extension de la zone d'activité de Cammenel, commune de Curvalle.

Durée de l'enquête publique unique
Du lundi 5 février 2024 (9 heures) au mercredi 6 mars 2024 (12 heures), soit une durée de 31 jours.

Autorité responsable du projet
La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedfranchois est l'autorité compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme. Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedfranchois, service urbanisme, 1 rue du Sénateur Boularian - 81250 Alban, au numéro suivant : 05 63 79 26 70.

Siège de l'enquête publique
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedfranchois - 1 rue du Sénateur Boularian - 81250 Alban.

Commissionnaire enquêteur
Par décision en date du 7 décembre 2023, Monsieur le Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jacques CARCONI, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christian NVAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes monts-alban-villedfranchois.fr à la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme / PLU / Enquête publique unique RA et du Villedfranchois » en version papier au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedfranchois aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Des postes informatiques sont mis à disposition du public, gratuitement, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Présentation des observations
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur mis à disposition au siège de la Communauté de Communes, - Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedfranchois - 1 rue du Sénateur Boularian - 81250 Alban - Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@ccmav.fr. Accueil du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences définies ci-dessous.

Alban, au siège de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villedfranchois - 1 rue du Sénateur Boularian - 81250 Alban.

- Lundi 5 février 2024, de 9h à 12h.

- Mercredi 6 mars 2024, de 9h à 12h.

Curvalle, en mairie - Villeneuve-sur-Tarn - 81250 Curvalle :

- Samedi 24 février 2024 de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'au siège de la Mairie de Curvalle, Villeneuve sur Tarn - 81250 Curvalle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/07/1978 modifiée.

Décision de l'enquête publique
A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire approuvera le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la 1^{ère} révision allégée du PLUi
des Monts d'Alban et Villefranchois (81)**

N°Saisine : 2023-011973
N°MRAe : 2023ACO121
Avis émis le 17 juillet 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023 - 011973 ;**
- **1^{ère} révision allégée du PLUi des Monts d'Alban et Villefranchois (81) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;**
- **reçue le 16 juin 2023 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 1^{ère} révision allégée du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois (81), objet de la demande n°2023 - 011973, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Marc TISSEIRE conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

COMPTE-RENDU

RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

Date et lieu de la réunion

Mercredi 22/11/2023 à 14h00 – A Alban

Personnes présentes

Pour la Maîtrise d'Ouvrage

Célia GALIBERT, CCMAY
Guillemette LABBE, CCMAY
Joël MARQUES, Maire de Curvalle

Pour les Personnes Publiques Associées

Arnaud ALDIGUIER, DDT81
Katia ABRANTES, CCI81
Claire HERMET, Chambre de
l'Agriculture (excusé)
Amir STRKONJIC, SCoT (excusé)

Pour la Maîtrise d'œuvre

Jimmy Durand, Toponymy

Déroulé de la rencontre

- Tour de table de présentation des participants
- Présentation du projet par le Bureau d'études et échanges en fonction du déroulé

Objet de la réunion

L'objet de la réunion d'examen conjoint est de présenter aux Personnes Publiques Associées, les objectifs de la révision allégée relative à la régularisation des AUX et AUX0 de la zone de Carmenel.

Échanges

- Des échanges ont lieu sur les documents d'urbanisme antérieurs et sur la présence des zones AUX et AUX0 de la zone de Carmenel. Il est précisé que la demande de régularisation a été faite par le contrôle de légalité. Effectivement, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019, il n'y a pas eu d'étude de discontinuité pour ces zones économiques. Dans ce cadre-là, il est expliqué que la procédure en cours de révision allégée a uniquement pour objectif de régulariser ce point-là, avec la réalisation d'une étude de discontinuité.
- Le BE justifie la nécessité de discontinuité par la nature des entreprises vouées à être accueillies, en lien avec la filière bois. En effet, la présence de scieries en zone UX contigüe, conforte la régularisation des zones AUX et AUX0. En complément, la poussière de bois générée par l'activité n'est pas compatible avec la proximité de l'habitat et la présence d'établissements à vocation alimentaire.
- Le Maire de Curvalle précise que la poussière de bois pourrait entraîner des problèmes d'efficacité des panneaux photovoltaïques sur toiture.
- Il est demandé si d'autres énergies renouvelables sont promues au sein de l'OAP modifiée.
- Le BE précise qu'il n'y a pas d'autres énergies renouvelables présentées au sein de l'écrit de l'OAP. Néanmoins, elle n'empêche pas d'autres formes d'énergies renouvelables de se développer. Il s'agit d'un libre choix de la future entreprise de se pourvoir avec d'autres dispositifs d'énergies renouvelables en accord avec les contraintes et besoins techniques inhérents à l'entreprise.
- La CCI demande s'il est prévu de favoriser la mutualisation des places de stationnement ou bâtiments entre les entreprises présentes.
- Au même titre que les énergies renouvelables, il n'a pas été imposé de mutualisation entre les entreprises présentes et futures sur le site. Cela résulte de plusieurs points. Le premier est en lien avec l'identification des besoins réels des entreprises. En effet, le porteur de projet pour la zone AUX n'étant pas encore identifié, il est délicat d'imposer une mutualisation qui pourrait impacter négativement la future entreprise, et donc sa potentielle implantation. En complément, le paiement des taxes est également une problématique dans ce type de cas, notamment pour la répartition entre les entreprises.
- M. le Maire de Curvalle se questionne sur la superficie indiquée de l'OAP.

- Le BE vérifie la superficie globale et précise que la surface indiquée est correcte.
- La DDT précise qu'elle n'a pas d'observation particulière concernant le projet de régularisation qui fait suite à une demande de la Préfecture. Elle précise que la CDNPS (Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites) a donné une décision favorable au projet suite à l'étude de discontinuité. De plus, la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) a dispensé le projet d'évaluation environnementale.
- Dans sa globalité, la CCI approuve le projet de régularisation dans son ensemble. En effet, la CCI soutient la filière bois sur ce territoire adapté à son développement et considère que le projet présenté permet d'aller dans ce sens.
- Le présent compte-rendu constitue fait état du déroulement de la réunion d'examen conjoint et constitue le procès-verbal de cette dernière. Il sera associé à l'enquête publique pour assurer l'information de la population.

Suites de l'étude

La procédure d'enquête publique constitue la prochaine étape de la procédure. Elle débutera en janvier.

L'absence d'observation dans les quinze jours après diffusion vaut acceptation du compte rendu.



12/02/2024

**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Affaire suivie par Alain FAFEREK
☎ : 05.63. 80.12.21
Mail : alain.faferek@tarn.fr
Réf. : ARES202303174

MONSIEUR JEAN-LUC ESPITALIER
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
MONTS D'ALBAN ET VILLEFRANCHOIS
1 RUE DU SENATEUR BOULARAN
81250 ALBAN

Albi, le **6 FEV. 2024**

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et Villefrancois.

Je vous informe qu'un avis favorable est donné à cette révision allégée n°1 du PLUi.

Le Département n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet de modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

Ami



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

04 DEC. 2023

Service connaissance des territoires et urbanisme
Bureau planification

Albi, le 28 NOV. 2023

Affaire suivie par : Arnaud Aldiguier
Tél : 05 81 27 51 02
Courriel : arnaud.aldiguier@tarn.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courriel du 4 octobre 2023, vous avez sollicité l'avis de la direction départementale des territoires sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Cette révision allégée porte sur la régularisation des zones AUX et AUX0 créées dans le PLUI pour permettre l'extension de la zone d'activités existante du Carmenel située sur la commune de Curvalle.

Afin d'appréhender au mieux le présent dossier de révision allégée, il convient de rappeler les éléments suivants :

La commune de Curvalle est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

En zone de montagne, l'article L122-5 du code de l'urbanisme prévoit que « l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, les villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Toutefois il est possible de déroger à cette règle sous réserve de produire une étude dite de « discontinuité » soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

A l'approbation du PLUI le 23 décembre 2019, le projet d'extension de la zone d'activités du Carmenel, zone qui ne répond pas au principe de la continuité de l'urbanisation du fait de son isolement géographique et du faible nombre de constructions présentes sur site, n'avait pas fait l'objet de l'étude demandée.

Le bureau des collectivités territoriales de la préfecture, au titre du contrôle de légalité, avait alors émis un recours gracieux le 30 mars 2020 dans lequel il indiquait qu'en l'absence d'étude de discontinuité le PLUI était entaché d'illégalité.

En réponse, la communauté de communes a prescrit le 7 avril 2022 la révision allégée n°1 du PLUI ayant pour objet la réalisation de ladite étude de discontinuité afin de régulariser la situation.

L'étude de discontinuité a été présentée à la CDNPS et a reçu un avis favorable de cette dernière le 2 août 2023.

Au regard des informations précédentes, je vous informe que la révision allégée n°1 n'appelle de ma part aucune observation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du pôle urbanisme



Lionel MADER

Monsieur Jean-Luc ESPITALIER
Président de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois
1 rue du Sénateur Boularan
81 250 ALBAN

Objet **TR: Courrier arrivé : Consultation électronique CODENAPS Sites et paysages - Demande d'extension de la zone d'activités du Carmenel à Curvalle**



De <territoire@ccmav.fr>
À Célia GALIBERT <urbanisme@ccmav.fr>
Date 2023-06-26 12:37

Guillemette LABBÉ

Directrice Générale Adjointe - Responsable du pôle Aménagement du territoire
Communauté de Communes
des Monts d'Alban et du Villefranchois

✉ territoire@ccmav.fr
☎ 05 63 79 26 70

1 Rue du Sénateur Boularan • 81250 Alban
www.montsalban-villefranchois.fr

De : dgs@ccmav.fr <dgs@ccmav.fr>
Envoyé : lundi 26 juin 2023 10:28
À : ESPITALIER Jean-Luc <jlespitalier@live.fr>; CARAYON Patrick <carayonp@wanadoo.fr>; ROUSTIT Jacques <jacquesroustit81@gmail.com>
Cc : CCMAV Guillemette LABBE <territoire@ccmav.fr>; CCMAV Mélissa VERNHES <economie@ccmav.fr>
Objet : TR: Courrier arrivé : Consultation électronique CODENAPS Sites et paysages - Demande d'extension de la zone d'activités du Carmenel à Curvalle

Bien cordialement.

Stéphane AZAM

Directeur general des services
Communauté de Communes
des Monts d'Alban et du Villefranchois

✉ dgs@ccmav.fr
☎ 05 63 79 26 71

1 Rue du Sénateur Boularan • 81250 Alban
www.montsalban-villefranchois.fr

De : accueil@ccmav.fr <accueil@ccmav.fr>
Envoyé : lundi 26 juin 2023 09:24
À : dgs@ccmav.fr
Objet : Courrier arrivé : Consultation électronique CODENAPS Sites et paysages - Demande d'extension de la zone d'activités du Carmenel à Curvalle

Courrier arrivé

De : PREF81 CODENAPS <pref-codenaps@tarn.gouv.fr>
Envoyé : lundi 26 juin 2023 08:47
À : PROISY Francois PREF81 <francois.proisy@tarn.gouv.fr>; corinne.kron-ramirez@developpement-durable.gouv.fr;
LE REUN Delphine <delphine.le-reun@tarn.gouv.fr>; MADER Lionel - DDT 81/SCTU/PU <lionel.mader@tarn.gouv.fr>;
patrick.gironnet@culture.gouv.fr; andre.fabre@tarn.fr; aline.redo@tarn.fr; Mairie Ambialet

<accueil@mairieambialet.fr>; Mairie Penne <mairiedepenne@orange.fr>; Mairie Burlats <mairie-burlats@wanadoo.fr>; Mairie Roquecourbe <mairie@roquecourbe.fr>; michel.vabre@outlook.com; l.roudez@ville-aussillon.fr; jeanmarc.cambra@orange.fr; blandel.francoise@gmail.com; sylviebaune@orange.fr; lefoyerdecostil@gmail.com; antoine.daragon@wanadoo.fr; pelissou.pascal@neuf.fr; sandrinechambertc@orange.fr; caue@caue81.fr; direction@caue81.fr; contact@unpourcentpaysages.fr; j.classe@atelier-atp.com; sudre.architectures@wanadoo.fr; d.caroline@a2de.fr; francois.gazelle@univ-tlse2.fr; lionelblanchet@wanadoo.fr; accueil@ccmav.fr

Cc : SPREF81 Sous Prefecture de Castres <sp-castres@tarn.gouv.fr>; frederic.berly@developpement-durable.gouv.fr; francis.auge@developpement-durable.gouv.fr; carmen.reguena@developpement-durable.gouv.fr; ALDIGUIER Arnaud <arnaud.aldiguiet@tarn.gouv.fr>; xavier.bordes@culture.gouv.fr; udap81@culture.gouv.fr; Mairie Vabre <mairie.vabre@wanadoo.fr>; DREYER GIBERT Francine <francine.dreyer-gibert@tarn.gouv.fr>; AUCHENE Sophie <sophie.auchene@tarn.gouv.fr>; stephanie.dazelle@developpement-durable.gouv.fr; PICARD Corinne (Assistante Albi) - DREAL Occitanie/UID/UID-81-12 <corinne.picard@developpement-durable.gouv.fr>; marie-annick.clermont@tarn.gouv.fr; LEFEBVRE William Pref 81 <william.lefebvre@tarn.gouv.fr>; DUPEYROUX Carole Pref 81 <carole.dupeyroux@tarn.gouv.fr>

Objet : Re: Consultation électronique CODENAPS Sites et paysages - Demande d'extension de la zone d'activités du Carmenel à Curvalle

Bonjour,

Je vous informe que **cette consultation électronique est close.**

12 membres se sont exprimés (quorum atteint) dont :

- 9 avis favorables
- 3 abstentions

La CODENAPS donne un avis favorable, à la majorité des voix, à la demande d'extension de la zone d'activités du Carmenel à Curvalle.

Je vous remercie pour votre participation.

Bonne fin de journée.

Cordialement,

SECRETARIAT DE LA CODENAPS

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

place de la Préfecture 81013 ALBI CEDEX 09

Tél: 05 63 45 61 58

www.tarn.gouv.fr



PRÉFECTURE DU TARN
Secrétariat général aux affaires départementales

----- Message original -----

Sujet : Re: Consultation électronique CODENAPS Sites et paysages - Demande d'extension de la zone d'activités du Carmenel à Curvalle

De : PREF81 CODENAPS <pref-codenaps@tarn.gouv.fr>

Pour : PROISY Francois PREF81 <francois.proisy@tarn.gouv.fr>, corinne.kron-ramirez@developpement-durable.gouv.fr, LE REUN Delphine <delphine.le-reun@tarn.gouv.fr>, MADER Lionel - DDT 81/SCTU/PU <lionel.mader@tarn.gouv.fr>, patrick.gironnet@culture.gouv.fr, andre.fabre@tarn.fr <andre.fabre@tarn.fr>, aline.redo@tarn.fr <aline.redo@tarn.fr>, Mairie Ambialet <accueil@mairieambialet.fr>, Mairie Penne <mairiedepenne@orange.fr>, Mairie Burlats <mairie-burlats@wanadoo.fr>, Mairie Roquecourbe <mairie@roquecourbe.fr>, michel.vabre@outlook.com, l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr,

antoine.daragon@wanadoo.fr, pelissou.pascal@neuf.fr, sandrinechambertc@orange.fr,
caue@caue81.fr, direction@caue81.fr, contact@unpourcentpaysages.fr, j.classe@atelier-atp.com,
sudre.architectures@wanadoo.fr, d.caroline@a2de.fr, francois.gazelle@univ-tlse2.fr,
lionelblanchet@wanadoo.fr, accueil@ccmav.fr <accueil@ccmav.fr>

Copie à : SPREF81 Sous Préfecture de Castres <sp-castres@tarn.gouv.fr>, "frederic.berly@developpement-durable.gouv.fr" <frederic.berly@developpement-durable.gouv.fr>, "francis.auge@developpement-durable.gouv.fr" <francis.auge@developpement-durable.gouv.fr>, "carmen.requena@developpement-durable.gouv.fr" <carmen.requena@developpement-durable.gouv.fr>, ALDIGUIER Arnaud <arnaud.aldiguier@tarn.gouv.fr>, xavier.bordes@culture.gouv.fr, udap81@culture.gouv.fr, Mairie Vabre <mairie.vabre@wanadoo.fr>, DREYER GIBERT Francine <francine.dreyer-gibert@tarn.gouv.fr>, AUCHENE Sophie <sophie.auchene@tarn.gouv.fr>, stephanie.dazelle@developpement-durable.gouv.fr, "PICARD Corinne (Assistante Albi) - DREAL Occitanie/UID/UID-81-12" <corinne.picard@developpement-durable.gouv.fr>, marie-annick.clermont@tarn.gouv.fr, LEFEBVRE William Pref 81 <william.lefebvre@tarn.gouv.fr>, DUPEYROUX Carole Pref 81 <carole.dupeyroux@tarn.gouv.fr>

Date : 05/06/2023 13:47

Madame et Messieurs les conseillers départementaux,
Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS), formation "sites et paysages",

En complément du courriel précédent, vous trouverez en pièce jointe :
- l'étude de discontinuité

SECRÉTARIAT DE LA CODENAPS

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

place de la Préfecture 81013 ALBI CEDEX 09

Tél: 05 63 45 61 58

www.tarn.gouv.fr



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU TARN

Secrétariat général aux affaires départementales

----- Message original -----

Sujet : Consultation électronique CODENAPS Sites et paysages
- Demande d'extension de la zone d'activités du Carmenel à Curvalle

De : PREF81 CODENAPS <pref-codenaps@tarn.gouv.fr>

Pour : PROISY Francois PREF81 <francois.proisy@tarn.gouv.fr>,
corinne.kron-ramirez@developpement-durable.gouv.fr, LE

REUN Delphine <delphine.le-reun@tarn.gouv.fr>,
RAYSSEGUIER Denis - DDT 81/SCTU/PU/BP

<denis.raysseguier@tarn.gouv.fr>,
patrick.gironnet@culture.gouv.fr, andre.fabre@tarn.fr

<andre.fabre@tarn.fr>, aline.redo@tarn.fr

<aline.redo@tarn.fr>, Mairie Ambialet

<accueil@mairieambialet.fr>, Mairie Penne

<mairiedepenne@orange.fr>, Mairie Burlats <mairie-burlats@wanadoo.fr>,
mairie-roquecourbe <mairie-roquecourbe@wanadoo.fr>,
michel.vabre@outlook.com,
l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr

<mairie-roquecourbe@wanadoo.fr>, michel.vabre@outlook.com,
l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr

<mairie-roquecourbe@wanadoo.fr>, michel.vabre@outlook.com,
l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr

<mairie-roquecourbe@wanadoo.fr>, michel.vabre@outlook.com,
l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr

<mairie-roquecourbe@wanadoo.fr>, michel.vabre@outlook.com,
l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr

<mairie-roquecourbe@wanadoo.fr>, michel.vabre@outlook.com,
l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr

<mairie-roquecourbe@wanadoo.fr>, michel.vabre@outlook.com,
l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr

<mairie-roquecourbe@wanadoo.fr>, michel.vabre@outlook.com,
l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr

<mairie-roquecourbe@wanadoo.fr>, michel.vabre@outlook.com,
l.roudez@ville-aussillon.fr, jeanmarc.cambra@orange.fr

blandel.francoise@gmail.com, sylviebaune@orange.fr,
lefoyerdecostil@gmail.com, antoine.daragon@wanadoo.fr,
pelissou.pascal@neuf.fr, sandrinechambertc@orange.fr,
caue@caue81.fr, direction@caue81.fr,
contact@unpourcentpaysages.fr, j.classe@atelier-atp.com,
sudre.architectures@wanadoo.fr, d.caroline@a2de.fr,
francois.gazelle@univ-tlse2.fr, lionelblanchet@wanadoo.fr,
accueil@ccmav.fr <accueil@ccmav.fr>

Copie à : SPREF81 Sous Prefecture de Castres <sp-castres@tarn.gouv.fr>, "frederic.berly@developpement-durable.gouv.fr" <frederic.berly@developpement-durable.gouv.fr>, "francis.auge@developpement-durable.gouv.fr" <francis.auge@developpement-durable.gouv.fr>, "carmen.requena@developpement-durable.gouv.fr" <carmen.requena@developpement-durable.gouv.fr>, ALDIGUIER Arnaud <arnaud.aldiguier@tarn.gouv.fr>, xavier.bordes@culture.gouv.fr, udap81@culture.gouv.fr, Mairie Vabre <mairie.vabre@wanadoo.fr>, DREYER GIBERT Francine <francine.dreyer-gibert@tarn.gouv.fr>, AUCHENE Sophie <sophie.auchene@tarn.gouv.fr>, stephanie.dazelle@developpement-durable.gouv.fr, "PICARD Corinne (Assistante Albi) - DREAL Occitanie/UID/UID-81-12" <corinne.picard@developpement-durable.gouv.fr>, marie-annick.clermont@tarn.gouv.fr, LEFEBVRE William Pref 81 <william.lefebvre@tarn.gouv.fr>, DUPEYROUX Carole Pref 81 <carole.dupeyroux@tarn.gouv.fr>

Date : 05/06/2023 10:30

Madame et Messieurs les conseillers départementaux,
Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS), formation "sites et paysages",

Les membres de la CODENAPS dans sa formation "sites et paysages" sont consultés par voie électronique sur le dossier suivant :

PLUI de la Communauté de Commune des Monts d'Alban et Villefranchois - demande de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne concernant l'extension de la zone d'activités du Carmenel à Curvalle

Cette consultation se déroule de la façon suivante :

1 - PHASE D'INFORMATION

- les membres de la CODENAPS sont informés de la consultation électronique (par le présent courriel) au moins 5 jours avant le vote ;

- le rapport du service instructeur est consultable en pièce jointe au présent courriel.

2 - PHASE DES DELIBERATIONS : du lundi 12 juin 2023 (10 h 00) au vendredi 16 juin 2023 (16 h 00)

Durant cette phase :

- les membres de la CODENAPS pourront poser des questions et prendre part aux débats sur la boîte fonctionnelle : pref-codenaps@tarn.gouv.fr ;
- toutes questions ou observations doivent être communiquées à tous les membres de la CODENAPS (pour cela, merci d'utiliser la fonction "répondre à tous").

3 - PHASE DU VOTE : du lundi 19 juin 2023 (10 h 00) au vendredi 23 juin 2023 (16 h00)

- le vote (avis favorable/ avis défavorable/ abstention) sera ouvert aux membres de la CODENAPS sur la boîte fonctionnelle : pref-codenaps@tarn.gouv.fr

Cette consultation sera régulière si la moitié des membres de la CODENAPS y participent effectivement.

Cordialement

--

SECRETARIAT DE LA CODENAPS

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

place de la Préfecture 81013 ALBI CEDEX 09

Tél: 05 63 45 61 58

www.tarn.gouv.fr



PRÉFECTURE DU TARN
Secrétariat général aux affaires
départementales

Le Président

Alban, le 21 mars 2023

à

Monsieur le Préfet
Préfecture du Tarn
Place de la Préfecture
81013 ALBI Cedex 9

Objet : Saisine de la CODENAPS - Etude de discontinuité sur la zone d'activité de Carmenel
PJ : 1 dossier papier

Monsieur le Préfet,

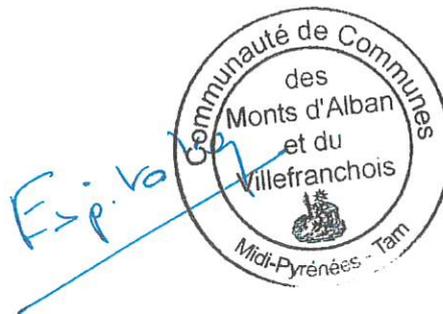
Afin de régulariser deux zones AUX et AUX0, conformément à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a engagé la réalisation d'une étude de discontinuité sur le secteur de Carmenel (commune de Curvalle). Cette étude sera intégrée au PLUi par le biais d'une procédure de révision allégée engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022.

Dans le cadre réglementaire de la procédure, j'ai l'honneur de solliciter l'avis de la CODENAPS sur ce projet d'étude de discontinuité.

Vous trouverez joint au présent courrier de saisine, l'ensemble des pièces du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jean-Luc ESPITALIER

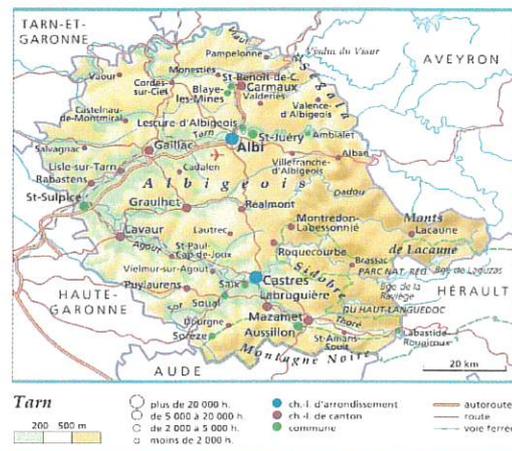
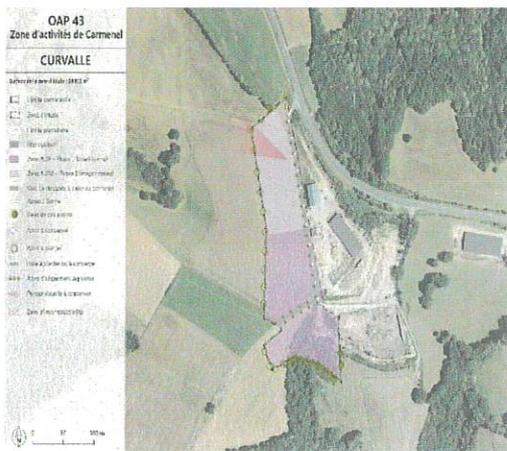


ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 5 février au 6 mars 2024

RÉVISION ALLÉGÉE n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
« Réalisation d'une étude de discontinuité « loi Montagne » sur les zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel, commune de Curvalle ».

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Maître d'Ouvrage / Autorité organisatrice, siège de l'enquête publique : Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (81)

Destinataires : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
Monsieur le Président de la CCMAV,

Le 1er avril 2024

SOMMAIRE

I – CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I.1 Rappel du projet.....	24
I.2 Déroulement de l'enquête.....	24-25
I.3 Conclusions.....	25-27
I.4 Avis motivé du Commissaire Enquêteur.....	27-28

I - CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I.1 Rappel du projet

Concernant le PLU(i) de la CCMAV, il est de lever la réserve émise lors du contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn le 9 avril 2020.

Extrait de la note préfectorale :

« En zone montagne, le maintien d'un secteur AUX n'est pas accompagné d'une étude de discontinuité.

Une réserve a été émise sur la zone AUX à vocation d'activités de Carmenel compte tenu de discontinuité soumise à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en application des articles L.122-5 et L.122-7 du Code de l'Urbanisme.

Cette zone AUX est en effet située en discontinuité de l'urbanisation au regard du faible nombre de constructions présentes et de la superficie de la zone, et ne peut être dérogé à la règle de continuité de l'urbanisation en zone montagne qu'au vu de l'étude précitée.

Ainsi une telle étude n'ayant pas été produite dans le dossier initial, et l'ouverture à l'urbanisation de la moitié de la zone litigieuse (classement en zone AUX0) ayant été différée, il n'en demeure pas moins, que ce vice de procédure entache d'illégalité le dossier.

La zone AUX en question devrait par conséquent être reclassée en zone AUX0 ou en zone agricole. »

Cette étude n'ayant pas été produite à la construction du PLU(i), la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, en référence plus particulièrement de l'OAP43 à modifier, souhaite donc régulariser cette situation en procédant par enquête publique, à la révision alléguée n°1 de celui-ci.

Avec l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, le but majeur de cette révision était de valider par une étude de discontinuité « **loi Montagne** », des zones AUX et AUX0 de la zone d'activité de Carmenel, commune de Curvalle (81), pour l'intégrer définitivement à son PLU(i).

Bien que la résultante de cette procédure soit de réduire une zone agricole exploitée (parcelles D1556/1555 et une partie de la D1945), la démonstration a porté sur le respect des dispositions de cette loi.

Conformément à l'article L.122-7, la présente étude a été soumise, pour avis, et ce, avant arrêt du projet, à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages.

I.2 Déroulement de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée sans incident et dans un climat serein, qui ne s'est pas démenti tout au long de son déploiement.

De bonnes conditions matérielles ont permis l'attente, la réception des personnes, et l'examen aisé des documents écrits et graphiques.

Aucune concertation ou réunion publique n'ont été tenues.

Les registres d'observations numérique et papier, arrêté, dossier et avis d'enquête, ont été mis à la disposition du public.

Celui-ci, sans contraintes particulières, a pu s'informer et exprimer son avis, ses observations et propositions, pendant toute la durée de la procédure, sur la nature du projet et son incidence sur l'environnement.

Les délais de publication ont été respectés : 15 jours avant et 8 jours après son début.

- Publication de l'arrêté par la commune au panneau d'affichage de la CCMAV.

- Affichage de l'avis d'enquête à la CCMAV et sur son site internet, à la mairie de Curvalle, ainsi que sur le site de la ZA de Carmenel.
Je me suis rendu sur le terrain pour constater à 3 reprises que ces affichages étaient bien réels, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête, le 6 mars 2024. Le projet était également sur le site de la CCMAV au pavé urbanisme.
- Parution d'un avis d'enquête publique, publié dans les journaux locaux :
 - Journal Le Paysan Tarnais le 18 janvier et le 9 février 2024,
 - Journal Le Tarn Libre le 19 janvier et le 8 février 2024.

Un dossier d'enquête complet en version papier était disponible au siège de la CCMAV - 1, rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban.

Durant la période de l'enquête, un exemplaire du dossier en version informatique consultable sur le site internet de la CCMAV : www.montsalban-villefranchois.fr, ainsi qu'un poste informatique ont été mis à la disposition du public au secrétariat de la CCMAV, pour être examinés sur place, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations du public étaient consignables du 5 février 2024 à 9h, au 6 mars 2024 à 12h.

- Directement sur le registre d'enquête publique par les requérants,
- Adressées oralement et/ou par écrit au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique de la CCMAV - 1, rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban,
- Par courrier électronique, urbanisme@ccmav.fr

Conformément aux dispositions écrites de l'arrêté d'ouverture d'enquête, j'ai assuré 3 permanences, aux dates et heures suivantes :

- ✓ 5 février 2024 de 9h à 12h - CCMAV - 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 à Alban,
- ✓ 24 février 2024 de 9h à 12h - mairie de Curvalle /Villeneuve-sur-Tarn - 81250 Curvalle,
- ✓ 6 mars 2024 de 9h à 12h - CCMAV à Alban.

Je me suis également tenu disponible sur rendez-vous, pour toute personne qui aurait pu en faire la demande.

La clôture a été effectuée le 6 mars 2024 à 12h, au siège de la Communauté de Communes. Le dossier, conformément à l'arrêté municipal, a été remis en main propre par Madame Célia Galibert, au Commissaire Enquêteur, à seule fin de rédiger son rapport.

Le certificat d'affichage, ainsi que les parutions dans les différents journaux ont été remis au Commissaire Enquêteur par l'autorité organisatrice le 19 mars 2024.

Un PV de synthèse a été établi réglementairement et a fait l'objet d'observations du Commissaire Enquêteur avec réponses du Maître d'Ouvrage dans les délais impartis.

I.3 Conclusions

Quant aux différents aspects négatifs desservant le projet :

La zone de projets, où des activités humaines sont appelées à se déployer, a recensé des risques non négligeables, qui paraissent sous-estimés de prime abord :

- Inondations / environ 1ha / parcelle D1556,
- Mouvements de terrain / risque de retrait-gonflement des argiles en impact fort,
- Incendie (présence d'une parcelle forestière / impact très fort).

On aurait également apprécié une étude plus complète sur d'autres opportunités foncières. Pour exemple, les contraintes de la zone UX de Villefranche d'Albigeois (question 1 du PV de synthèse) distante de 10 km, qui ne sont fondamentalement pas différentes de celles liées à la proximité du hameau de Carmenel, et qui peuvent laisser croire à la volonté de constituer des réserves foncières.

Quant aux aspects visuels, si l'on en juge la présence nouvelle de bâtiments agricoles et/ou industriels privés certes (environ 1000m²), mais intercalée entre zone d'étude / l'existant et le hameau, rien ne permet de croire que l'aspect paysager se réduisant inexorablement (désormais en deçà des 370m évoqués dans l'étude), sera apprécié à long terme par l'habitat de Carmenel.

Ce qui peut amener le lecteur à croire qu'il s'agit plutôt d'étendre une zone artisanale sans respect absolu de la propriété foncière de terres agricoles productives.



Voie D999 Bâtiments hameau de Carmenel zone d'étude

Ce projet urbanisera aussi des espaces naturels et forestiers, à un moment où la loi sur la biodiversité et les réflexions régionales s'orientent vers une réduction drastique de l'artificialisation des sols.

Et bien que cette zone soit classée en AUX et AUX0 au PLU(i), le constat est un « grignotage » inexorable de foncier agricole (24.000 ha au niveau national sur la dernière décennie) perdu à toujours, sans démonstration convaincante pour le néophyte, que cette diminution de potentiel de production agricole soit exempte d'effets majeurs sur le long terme.

En préalable à cette étude de discontinuité, il aurait donc été rassurant de procéder à une actualisation du projet par une étude d'impact.

Quant aux différents aspects positifs du projet :

Avec cette zone d'étude de discontinuité faisant état de zones AUX partiellement anthropisées, cette procédure de régularisation par des modifications de l'OAP 43, s'inscrit dans une suite logique d'activité économique subventionnée, au bénéfice de la commune de Curvalle, de la CCMAV, et des futurs investisseurs, créateurs d'emplois pérennes.

La CCMAV dispose en outre, des compétences qui lui ont permis de se mettre en accord avec la réglementation des documents supra-communaux gérant ce territoire.

Le constat en étant que les nombreuses modifications présentées dans la réécriture de l'OAP 43, présentent un projet globalement convaincant (pages 65 à 73 du document « Révision allégée n°1 du PLU(i) de la CCMAV » en date 3 mars 2023, présentée aux différentes PPA), en accord avec les préconisations du SCoT.

L'OAP renforcera également l'attractivité du territoire, la surface aménagée permettant une offre concertée sur un espace stratégique de qualité en bordure de la D999 d'Albi.

Globalement elle présente aussi dans son ensemble, telle que décrite, les garanties d'un respect de l'environnement immédiat du projet, qui se situe dans une zone à faible densité de population, avec une bonne répartition des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Ce projet par sa nature, peut donc s'implanter en discontinuité du centre d'Alban, afin de ne pas impacter négativement ce dernier, tout en minimisant les incidences possibles sur le patrimoine naturel.

Il bénéficie aussi d'un large consensus de la MRAe et de toutes les Personnes Publiques Associées et Consultées, avec y compris l'absence présente d'observations invalidantes

du monde agricole, pouvant s'interpréter comme le signe sociétal d'une large acceptation du public au processus efficace d'indépendance énergétique.

I.4 Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Mon impression immédiate, est que partant des constats effectués dans les paragraphes précédents, et à la lecture de cette étude, un paradoxe finit par s'installer.

Celui que le foncier rural s'amenuise ci et là au profit d'autres usages, et que les candidats à la poursuite d'activité agricole continueront à peiner pour trouver des terres, alimentant une déprise de l'activité.

Ajoutons à cela l'absence d'évaluation environnementale sur les risques engendrés et non négligeables dans ces zones (mouvements de sol, pollutions diverses, zone inondable....) qui paraissent incompatibles avec des activités humaines 'statiques' et pérennes.

Mais de toute évidence, ce projet d'extension de la zone correspond à la volonté d'étendre « la filière bois » aux abords du hameau de Carmenel, à forte identité artisanale et déjà anthropisée.

C'est un choix volontariste et respectable tourné vers le futur.

La « désertion » remarquée du public et des principaux intéressés du monde agricole lors de cette enquête, tend aussi à démontrer l'acceptation implicite et l'évidence de la cohérence du développement d'économie locale de ce projet.

Dans un contexte de concurrence, la qualité à venir de la future extension de cette zone d'activité, devrait constituer un atout pour l'intercommunalité.

En résumé, je pense que cette étude est suffisamment justifiée, et présente dans son ensemble toutes les légalités et garanties d'un bon respect de l'environnement, par une gestion remarquable des problématiques et apparences contradictoires, de protection environnementale et développement économique raisonné.

Le Commissaire Enquêteur après avoir également pris en considération :

- Les délibérations communautaires de 2019 à 2023, présentant le projet, ses objectifs, et organisant sa maîtrise d'ouvrage,
- La décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 7 décembre 2023, me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU(i) de la CCMAV,
- Les différents codes régissant cette enquête publique, comme cités dans le rapport,
- L'arrêté communautaire du 15 janvier 2024, organisant la présente enquête,
- Mes 3 permanences au siège de la CCMAV et la mairie de Curvalle, après visites des lieux, et entretiens avec les différents intervenants de ce projet,
- Les mesures de publicité (annonces légales, avis d'enquête publique), qui sont conformes aux prescriptions réglementaires,
- La complétude et mise à disposition du dossier d'enquête, respectant ainsi les prescriptions des articles R.123-1 à R.123-26 du Code de l'environnement,
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 5 février au 6 mars 2024, dans les locaux de la CCMAV et la mairie de Curvalle, sans difficulté particulière,
- Le public qui a pu se faire expliquer ou s'exprimer d'une manière satisfaisante, par tous moyens durant cette période, en faisant part de ses observations, y compris par voie électronique, conformément à l'ordonnance du 03/08/2016,
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées,

- Les réponses apportées par le porteur de projet le 19 mars 2024, au procès-verbal de synthèse que je lui ai remis le 9 mars 2024, conformément aux délais de rigueur de la procédure, et qui ont permis certains éclaircissements techniques,
- Les modifications proposées dans l'OAP 43 qui sont globalement conformes à son intégration avec l'étude de discontinuité, au PLU(i) de la CCMAV.

Au vu de ce tout ce qui précède, la révision allégée n°1 du PLU(i) de la CCMAV, présente finalement, un bilan avantages / inconvénients, qui n'est pas de nature à la remise en cause du projet et à sa mise en place, me conduisant à émettre un avis :

- **Favorable** sur le projet de révision allégée n°1 du PLU(i) de la CCMAV soumis à l'enquête, tel qu'il est présenté dans ce rapport.

Sous réserves :

- *La production d'une évaluation environnementale mettant en évidence, en dehors des Personnes Publiques Associées et Consultées, l'adéquation ou non d'activités humaines dans des zones présentant des risques et aléas non négligeables, tels qu'évoqués dans l'étude de discontinuité.*
- *De revisiter l'impact paysager de l'OAP43, modifié avec la présence de nouveaux bâtiments (cf page 26 du rapport).*
- *De fournir les avis de la Chambre d'Agriculture et du SCoT (absents à la réunion d'examen conjoint), qui seront mis à la connaissance du public par tout moyen à disposition de la CCMAV.*
- *Que l'observation de Monsieur Donadille du 29 août 2019 relatée au PV de synthèse, soit suivie d'effet, en se traduisant par le respect de la seule proposition d'échange de terres agricoles équivalentes, en dehors de toute procédure d'expropriation.*

Avec les recommandations suivantes :

- *Que toutes les mesures tendant à apporter le moins de nuisances possibles aux habitants du hameau de Carmenel, soient prises lors de l'installation de ces activités artisanales et industrielles.*
- *Le Commissaire Enquêteur souhaite que les réserves et recommandations soient portées à la connaissance du public, sur le site internet de la CCMAV, par un document séparé du présent rapport et de ses conclusions.*

Comme il est d'usage, si les remarques citées en réserve ne sont pas levées, cela équivaut à un avis défavorable.

Les recommandations correspondent à des préconisations espérées, aussi le Commissaire Enquêteur souhaite qu'elles soient respectées.

Le Commissaire Enquêteur / Jacques Caironi